



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 7 MARS 1874.

ERRATUM.

A la page 427 de la Gazette Officielle du 28 février courant, parmi les retours des juges de paix pour la cité de Québec, les chiffres vis-à-vis du nom de R. H. Wurtels auraient dû être placés vis-à-vis du nom de Wm. Miller.

881

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 mars 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre Olivier Dostaler, écuyer, de Saint-Maurice, à la commission de la paix pour le district des Trois-Rivières.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer Jérémie Maigret, Edmond Hamelin, Jean Baptiste Denommée, Isaïe Lantier et Treflé Boucher, écuyers, commissaires, pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé. Ancienne commission révoquée.

907

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

ED. CARON.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GRD. IRVINE, } ATTENDU qu'il est à propos de
Proc. Gén. } A changer les époques de la tenue
des termes des Cours du District d'Arthabaska ;

PROVINCE OF QUÉBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 7th MARCH 1874.

ERRATUM.

At page 427 of the Official Gazette of the 28th February instant, amongst the returns of justices of the peace for the city of Québec, the figures placed opposite the name of R. H. Wurtels, should have been placed opposite that of Wm. Miller.

882

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd March, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Olivier Dostaler, esquire, of Saint-Maurice, to the commission of the peace for the district of Three Rivers.

His Excellency has also been pleased to appoint Jérémie Maigret, Edmond Hamelin, Jean Baptiste Denommée, Isaïe Lantier and Treflé Boucher, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint-Didace, in the county of Maskinongé. Former commission revoked.

408

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.

ED. CARON.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GRD. IRVINE, } WHEREAS it is fitting to change
Atty. Genl. } W the time of holding the terms
of the Cours for the District of Arthabaska ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par Notre présente Proclamation, réglons et ordonnons, que les époques de la tenue des Cours ci-après mentionnées dans le dit District, seront à l'avenir tenues comme suit, savoir :

Il y aura deux termes de la COUR du BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, dans le District d'ARTHABASKA, et ces deux termes commenceront en la PAROISSE de SAINT-CHRISTOPHE, le DIX-NEUVIEME jour de chacun des mois de FEVRIER et d'OCTOBRE, chaque année :

Il y aura quatre termes de la COUR SUPERIEURE dans le District d'ARTHABASKA, et ces termes se tiendront chaque année en la PAROISSE de SAINT-CHRISTOPHE, du VINGTIEME au VINGT-CINQUIEME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la COUR de CIRCUIT dans le District d'ARTHABASKA, et ces termes se tiendront chaque année en la PAROISSE de SAINT-CHRISTOPHE, du QUATORZIEME au DIX-NEUVIEME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la COUR de CIRCUIT dans le COMTÉ de MEGANTIC, et ces termes se tiendront chaque année à INVERNESS, du NEUVIEME au DOUZIEME de chacun des mois de JANVIER, MAI et OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la COUR de CIRCUIT dans et pour le COMTÉ de DRUMMOND, et ces termes seront tenus chaque année à DRUMMONDVILLE, du QUINZIEME au DIX-SEPTIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MAI et OCTOBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÊMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,
905
GEDEON OUMET,
Secrétaire.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.) } ED. CARON.
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } ATTENDU que, sous l'autorité }
Atty. Gen. } d'un acte de la Législature de }
Notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte concernant les Magistrats de District en cette Province, » tel que modifié par un autre acte de la même Législature passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, sous le chapitre neuvième, le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat au Village de Chapeau, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, dans notre dite Province de Québec :

A CES CAUSES, Nous réglons et ordonnons qu'une Cour de Magistrat sera tenue chaque année au dit VILLAGE DE CHAPEAU, dans le dit comté de Pontiac, depuis le QUINZIEME jusqu'au DIX-

NOW KNOW YE, that we have declared and ordained, and do by Our present Proclamation, declare and ordain, that the time for holding the Courts hereinafter described in the said District, shall in future be as follows, to wit :

There shall be two terms of the COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original jurisdiction in criminal matters, in the said District of ARTHABASKA, and the said two terms shall commence in the PARISH of SAINT-CHRISTOPHE, on the NINETEENTH day of each of the months of FEBRUARY and OCTOBER, of every year ;

There shall be four terms of the SUPERIOR COURT, in the District of ARTHABASKA, and these terms shall be held yearly in the PARISH of SAINT-CHRISTOPHE, from the TWENTIETH to TWENTY-FIFTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be four terms of the CIRCUIT COURT in the District of ARTHABASKA, and these terms shall be held each year in the PARISH of SAINT-CHRISTOPHE, from the FOURTEENTH to the NINETEENTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be three terms of the CIRCUIT COURT in the COUNTY of MEGANTIC, and these terms shall be held each year at INVERNESS, from the NINTH to the TWELFTH day of each of the months of JANUARY, MAY and OCTOBER, these days inclusively ;

There shall be three terms of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY of DRUMMOND, and these terms shall be held each year at DRUMMONDVILLE, from the FIFTEENTH to the SEVENTEENTH day of each of the months of JANUARY, MAY and OCTOBER, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,
906
GEDÉON OUMET,
Secretary.

PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
(L. S.) } ED. CARON.
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } WHEREAS under the authority of }
Atty. Gen. } an Act of the Legislature of Our }
Province of Québec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intitulé : « An Act respecting District Magistrates in this Province, » such as modified by another Act of the same Legislature, passed in the thirty-fifth year of Our Reign, chapter nine, the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, has, by and with the advice of the Executive Council of the said Province, judged expedient to establish a Magistrate's Court in the Village of Chapeau, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, in our said Province of Québec ;

NOW KNOW YE, That we hereby declare and ordain that a Magistrate's Court shall be held in the said VILLAGE OF CHAPEAU, in the county of Pontiac, in each year, from the FIFTEENTH to the

SEPTIEME jour de chacun des mois de **JANVIER, MARS, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE** et **NOVEMBRE**, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; **TÉMOIN**, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **RENÉ-EDOUARD CARON**, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce **VINGT-TROISIEME** jour de **FEBRUER**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDÉON OUMET,
Secrétaire.

2 811

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-septième jour de février dernier, incorporant **George Anderson**, commerçant, **Daniel C. Boyce**, cultivateur, **Andrew Montgomery**, cultivateur, **John Dinneen**, propriétaire de moulin, **John McHardy**, cultivateur, **Robert K. Graham**, cultivateur, **William Gardner**, cultivateur, **James Blaik**, cultivateur, **James Tassil**, commerçant, **Michael Corrigan**, hôtelier, tous du canton de **Hinchinbrooke**, dans le comté de **Huntingdon**, dans la province de Québec, et **Thomas Cairns**, fils, du canton de **Elgin**, dans le dit comté, cultivateur, dans le but de faire du beurre et du fromage ou l'un ou l'autre, sous le nom de « **Athelstan Dairy Company**, » avec un fonds social s'élevant en totalité à trois mille piastres, divisé en soixante parts de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce deuxième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

859

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huit février dernier, incorporant **Eusèbe Hyacinthe Fréchette**, écuyer, le Révérend **Messire Amable Thibault**, prêtre, **John Yule**, écuyer, seigneur, **Samuel T. Willett**, manufacturier, **Michel D. S. Martel**, médecin; **Léon Philippe Le Métayer Masselin**, industriel; **Joseph Ostigny**, commerçant; **Louis Dositheé Soupras**, commerçant; **Joseph Octave Dion**, agent de journaux, tous de la paroisse de **Saint-Joseph de Chambly**, dans la dite province de Québec; le Révérend **Messire Edouard Crevier**, prêtre, grand vicaire; **Joseph Napoléon Poulin**, médecin, tous deux de la paroisse de **Sainte-Marie de Monnoir**, dans la dite province de Québec; **Jacques Félix Sincennes**, propriétaire de vaisseaux, de la cité de **Montréal**; **Pierre Basile Bénéoit**, écuyer, de la paroisse de **Saint-Hubert**, dans la dite province de Québec; **Sabin Archambault**, commerçant; **Henry Edmond Massé**, commerçant, et **Norbert D. D. Bessette**, notaire, ces trois derniers du village **Richelieu**, dans le comté de **Rouville**, dans la dite province de Québec, pour la fabrication et la vente de tous articles se rattachant à la rubannerie, tels que galons, retors coton; fil et coton, pur fil, etc. etc., et de tous articles en coton ou en fil, simples, croisés et damassés, tels que nappes, serviettes, toiles à tentures ou couvertures façonnées à la Jacquard, sous le nom de « **Comptoir Rubanier de Bernay, à Chambly Bassin**, » avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt mille piastres, divisé en huit cents parts de vingt-cinq piastres chacune.

SEVENTEENTH day of each of the months of **JANUARY, MARCH, MAY, JULY, SEPTEMBER** and **NOVEMBER**, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **RENE EDOUARD CARON**, Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this **TWENTY-THIRD** day of **FEBRUARY**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty seventh year of Our Reign.

By command,

GEDEON OUMET,
Secretary.

812

Government Notices.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, Letters Patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the twenty-seventh day of February last past, incorporating **George Anderson**, trader, **Daniel C. Boyce**, farmer, **Andrew Montgomery**, farmer, **John Dinneen**, mill owner, **John McHardy**, farmer, **Robert K. Graham**, farmer, **William Gardner**, farmer, **James Blaik**, farmer, **James Tassil**, trader, **Michael Corrigan**, hotel-keeper, all of the township of **Hinchinbrooke**, in the county of **Huntingdon**, in the province of Québec, and **Thomas Cairns**, the younger, of the township of **Elgin**, in the said county, farmer, for the purpose of manufacturing butter and cheese, or either, by the name of the « **Athelstan Dairy Company**, » with a total capital stock of three thousand dollars, divided into sixty shares of fifty dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Québec, this second day of March, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUMET,
Secretary.

860

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act letters patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the twenty-eighth of February last past, incorporating **Eusèbe Hyacinthe Fréchette**, esquire, the Reverend **Amable Thibault**, priest, **John Yule**, esquire, seignior, **Samuel T. Willett**, manufacturer, **Michel D. S. Martel**, physician, **Léon Philippe Lemetayer Masselin**, artisan, **Joseph Ostigny**, trader, **Louis Dositheé Soupras**, trader, **Joseph Octave Dion**, newspaper agent, all of the parish of **Saint-Joseph de Chambly**, in the said province of Québec; the Reverend **Edouard Crevier**, priest, Vicar General, **Joseph Napoléon Poulin**, physician, both of the parish of **Sainte-Marie de Monnoir**, in the said province of Québec; **Jacques Félix Sincennes**, ship owner, of the city of **Montreal**, **Pierre Basile Bénéoit**, esquire, of the parish of **Saint-Hubert**, in the said province of Québec; **Sabin Archambault**, trader, **Henry Edmond Massé**, trader, and **Norbert D. D. Bessette**, notary, the last three of the village of **Richelieu**, in the county of **Rouville**, in the said province of Québec, for the fabrication and sale of all sorts of ribbon ware, such as tape, cotton twist, thread and cotton, pure thread, &c., &c., and of all articles of cotton or thread, simple, crossed and damasked, such as table covers, napkins, canvas or covers Jacquart style, by the name of the « **Comptoir Rubanier de Bernay, à Chambly Bassin**, » with a total capital stock of twenty thousand dollars divided into eight hundred shares of twenty-five dollars each.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatrième jour de mars 1874.

GEDEON OUIMET,
Secretary.

903

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 2 mars 1874.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes des lots de terre ci-après mentionnés dans le canton de Templeton, ont été annulées, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, savoir :

Vente.	Acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.
2075	R. D. Ackerman, et Jno. Merriman.....	½S	3	4	100
5194	Jno. et P. Dooly.....	½N	7	6	100
693	Patrick Murphy.....	½N	23	6	100
4905	John Mackay.....	½S	17	7	100
1583	Pierre Dussault.....	½N	7	8	100
1428	Jos. Turcotte.....	½N	12	9	100

P. FORTIN,

867

Commissaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Michael Langton, des lots Nos. trente, trente-et-un et trente-deux dans le quatrième rang du canton Lowe, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire T. C.
Québec, 26 février 1874.

865

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de mars courant, incorporant Sir Hugh Allan, Chevalier de Ravenscraig; Andrew Allan, marchand, John Molson, banquier, William Angus, marchand, l'Honorable John Hamilton, sénateur, l'Honorable Donald A. Smith, écuyer, Edgar McMullen, manufacturier, Maurice Cuvillier, marchand, Thomas W. Ritchie, écuyer, John McDougall, manufacturier, David J. Craig, syndic officiel, William O'Brien, marchand, Ed. B. Goodacre, écuyer, Edward Goff Penny, éditeur, Thomas Logan, marchand, et James L. Adams, manufacturier, tous de la dite cité de Montréal; Abraham Joseph, de la cité de Québec, dans la dite province, marchand; et Charles T. Bate, marchand, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans le but de manufacturer le tabac dans toutes ses diverses branches, pour acquérir tels immubles, machines, instruments qui seront nécessaires pour transiger telles affaires sous le nom de "The Adams Tobacco Company" avec un fonds social s'élevant en totalité à trois cent mille piastres, divisé en trois mille parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, le cinquième jour de mars 1874.

GEDEON OUIMET,

939

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this fourth of March, 1874.

GEDEON OUIMET,
Secretary.

904

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Quebec, 2nd March, 1874.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lots of land in the township of Templeton, have been cancelled, under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11, viz :

Sale.	Purchaser.	Part.	Lot.	Range.	Acres.
2075	R. D. Ackerman, & Jno. Merriman.....	S½	3	4	100
5194	Jno. & P. Dooly.....	N½	7	6	100
693	Patrick Murphy.....	N½	23	6	100
4905	John Mackay.....	S½	17	7	100
1583	Pierre Dussault.....	N½	7	8	100
1428	Jos. Turcotte.....	N½	12	9	100

P. FORTIN,

868

Commissioner.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Michael Langton, of Lots Nos. thirty, thirty-one and thirty-two, in the fourth range of the township of Lowe, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.
Quebec, 26th February, 1874.

866

Public notice is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters-Patent under the great seal of the province of Québec, have been issued, bearing date the fourth day of March instant, incorporating Sir Hugh Allan, of Ravenscraig, knight, Andrew Allan, merchant, John Molson, banker, William Angus, merchant, the Honorable John Hamilton, senator, the Honorable Donald A. Smith, esquire, Edgar McMullen, manufacturer, Maurice Cuvillier, merchant, Thomas W. Ritchie, esquire, John Macdougall, manufacturer, David J. Craig, official assignee, William O'Brien, merchant, Ed. B. Goodacre, esquire, Edward Goff Penny, publisher, Thomas Logan, merchant, and James L. Adams, manufacturer, all of the said city of Montreal, Abraham Joseph, of the city of Québec, in the said province, merchant, and Charles T. Bate, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, merchant, for the purpose of manufacturing tobacco in all its various branches, and the acquisition of said real estate, machinery, implements and stock as may be necessary for carrying on said business by the name of "The Adams Tobacco Company," with a total capital stock of three thousand hundred dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Québec, this fifth day of March, 1874.

GEDEON OUIMET,

940

Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade,

aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

5 455

or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

ERRATUM.

Au titre de l'Index de la *Gazette Officielle*, version anglaise, publié dernièrement, lisez "1873" au lieu de "1874."

ERRATUM.

On title page of Index to the *Official Gazette*, english version, published lately, read "1873" instead of "1874."

Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer depuis quelque point sur le Grand-Tronc, dans le ou près du village de Richmond, P. Q., passant dans certaines parties des comtés de Richmond, Wolfe et Compton, jusqu'à un certain point sur la ligne frontière de l'Etat du Maine, ou de l'Etat de New-Hampshire, ou sur la ligne de l'un et de l'autre, avec pouvoir d'opérer une jonction ou de faire intersection avec tous autres chemins de fer dans le comté de Wolfe, ou dans le comté de Compton.

Richmond, P. Q., 17 février 1874.

685 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande s'ra faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un chemin de fer depuis un point sur le Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Angèle de Laval, jusqu'au village de Richmond, en passant par le township de Wendover, Trois-Rivières, 24 janvier 1874.

389 5

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company for the purpose of constructing an iron railway from some point on the Grand Trunk, at or near the village of Richmond, P. Q., through portions of the counties of Richmond, Wolfe and Compton, to some point on boundary line of the State of Maine, or on that of the State of New Hampshire, or both; with power to connect with, or intersect any other railway or railways within the county of Wolfe, or within that of Compton.

Richmond, P. Q., 17th February, 1874.

686

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a Company, for the purpose of constructing a railroad from a point on the river Saint-Lawrence, in the parish of Sainte-Angèle de Laval, to the village of Richmond, passing by the township of Wendover, Three Rivers, 24th January, 1874.

390

Avis Divers.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par Frederick B Mathews, commerçant, William B. Chapman, écuyer, Robert Archer, commerçant, Edouard A. Whitehead, commerçant, George Ross M. D. & Théodore de Montenach, écuyer, tous de la cité de Montréal, province de Québec, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant en corps politique et incorporé sous le nom "The Metropolitan Club," fondé dans un but social et littéraire, et devant être maintenu dans la cité de Montréal, susdite, avec un fonds social de trois mille piastres divisé en cent vingt actions de vingt-cinq piastres chacune. Les dits requérants tous sujets de Sa Majesté devant être les premiers directeurs de la dite association.

EDWARD C. MONCK,
Solliciteur des dits requérants.
Montréal, 4 mars 1874. 945

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Jane Johnson, épouse de Xavier Cadout, du village de Philipsburg, dans le dit district, journalier, a aujourd'hui intenté une action en séparation de biens contre son dit époux, sous le No. 1597, à la cour supérieure, dans le dit district.

E. RACICOT,
Proc. de JANE JOHNSON.
Sweetsburg, 4 mars 1874. 951

AVIS PUBLIC.

La société qui a ci-devant existée entre François X. Lemieux et Pierre Charest, sous le nom de Lemieux et Charest, a été dissoute ce jour; toutes dettes contre cette société seront payées par le dit Frs. X. Lemieux seul.

Par ordre,
N. TETREAU, N. P.
Hull, 10 décembre 1873. 747 2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que John Pratt, écuyer, Adolphe Roy, marchand, Esprit Anaclet Généreux, marchand, Guillaume Boivin, marchand, John Lewis Cassidy, marchand, Maurice Cuvillier, marchand, David Morrice, marchand, Amable Jodoin, fils, écuyer, Sir Hugh Allan, négociant, Edwin Atwater, marchand, Jacques Félix Sincennes, écuyer, Thomas Caverhill, marchand, et Joseph Ovide Gravel, agent, tous de la cité et du district de Montréal, ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social 31 Vict., c. 25.

Le nom proposé de la compagnie est "The Montreal Weaving Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de tisser des corsets, nappes et autres marchandises.

La principale place d'affaires dans la province de Québec, où se feront les opérations de la dite compagnie, sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cents mille piastres

Le nombre d'actions est de deux mille et le montant de chaque action est de cent piastres chacune.

Le montant du fonds souscrit est de cent mille piastres et le montant payé s'élève à dix mille piastres.

Les noms des premiers directeurs sont John Pratt, Adolphe Roy, Esprit Anaclet Généreux, Guillaume Boivin et John Lewis Cassidy, tous sujets anglais et résidant dans la province de Québec, tel que ci-haut mentionné.

G. ROUARD & DUGAS,
Avocats des Requérants.
Montréal, 25 février 1874. 783 2

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La Compagnie des Mines de Mégantic.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande

Miscellaneous Notices.

Application will be made to the Lieutenant Governor in council by Frederick B. Mathews, merchant, William B. Chapman, esquire, Robert Archer, merchant, Edward A. Whitehead, merchant, George Ross, M. D., and Théodore de Montenach, esquire, all of the city of Montreal, province of Quebec, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate to be called "The Metropolitan Club," founded for literary and social purposes and to be maintained in the city of Montreal aforesaid, with a capital stock of three thousand dollars, in one hundred and twenty shares of twenty-five dollars each, the said above mentioned applicants all subjects of Her Majesty, to be the first directors of said Club.

EDWARD C. MONK,
Attorney for said applicants.
Montreal, 4th March, 1874. 946

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Jane Johnson, wife of Xavier Cadout, of the village of Philipsburg, in the said district, laborer, has instituted an action *en séparation de biens*, against her said husband, this day, under No. 1597, in the superior court, in the said district.

E. RACICOT,
Atty. for JANE JOHNSON.
Sweetsburg, 4th March, 1874. 952

PUBLIC NOTICE.

The partnership heretofore existing between François X. Lemieux and Pierre Charest, under the style and firm of Lemieux and Charest, has this day been dissolved; all debts due by the firm will be paid by the said Frs. X. Lemieux alone.

By order,
N. TETREAU, N. P.
Hull, 10th December, 1873. 748

Province of Quebec, }
District of Quebec }

Public notice is hereby given that John Pratt, esquire, Adolphe Roy, merchant, Esprit Anaclet Généreux, merchant, Guillaume Boivin, merchant, John Lewis Cassidy, merchant, Maurice Cuvillier, merchant, David Morrice, merchant, Amable Jodoin, fils, esquire, Sir Hugh Allan, trader, Edwin Atwater, merchant, Jacques Felix Sincennes, esquire, Thomas Caverhill, merchant, and Joseph Ovide Gravel, agent, all of the city and district of Montreal, intend to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, to obtain a charter of incorporation pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act, 31 Vict. chap 25.

The proposed name of the company is "The Montreal Weaving Company."

The object for which incorporation is sought is the manufacture of stays, table covers, and other similar articles.

The principal place of business in the province of Quebec, for carrying on the operations of the said company, will be the city of Montreal.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand and the amount of each is one hundred dollars.

The amount of stock subscribed is one hundred thousand dollars and the amount paid up is ten thousand dollars.

The names of the first directors are John Pratt, Adolphe Roy, Esprit Anaclet Généreux, Guillaume Boivin, and John Lewis Cassidy, all english subjects and residing in the Province of Quebec, such as above mentioned.

GIROUARD & DUGAS,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 25th February, 1874. 784

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Mégantic Mining Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be

sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "La compagnie des Mines de Mégantic," en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'explorer et de travailler les métaux, mines de cuivre, et autres minerais et de préparer et fondre les minerais, prêts à être offerts en vente.

Les endroits dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront transigées, sont dans le comté de Mégantic, et dans la cité de Québec, où sera sa principale place d'affaires.

Le montant du capital de la dite compagnie sera de trente-deux mille louis courant, divisés en trente-deux mille actions d'un louis chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir : George Hall, marchand, John Porter, écuyer, James Douglas, fils, écuyer, George Veasey, écuyer, et Charles Vesey McDonald Temple, écuyer, tous de la cité de Québec, de la province de Québec, et sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

James Douglas, écuyer, médecin chirurgien, John Porter, écuyer, George Hall, marchand, George Veasey, écuyer, Charles Vesey McDonald Temple, écuyer, John Greaves Clapham, notaire public, l'Honorable Andrew Stuart, un des juges de la cour supérieure de la Province de Québec, Samuel John Shaw, marchand, Philip Peebles, écuyer, Weston Hunt, marchand, John Andrew Maxham, marchand, John-Buckworth Parkin, écuyer, avocat, Henry-Stuart Scott, écuyer et James Douglas, fils, écuyer, tous de la cité de Québec, dans la province de Québec.

Par ROSS & STUART,
Leurs procureurs.

Québec, 26 février 1874. 825 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dame Desneiges Rochette, demeurant dans le village de Princeville, dans le district d'Arthabaska, épouse de Cléophas Beauchemin, du même lieu, charron, et dûment autorisée en justice à ester en jugement contre son dit mari, Demanderesse; contre le dit Cléophas Beauchemin, Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le Défendeur, le douzième jour de février courant.

J. LAVERGNE,
Procureur de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 12 février 1874. 689 3

District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Mary Dolan, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, district d'Iberville, donne avis qu'elle a instituée une action en séparation de biens contre son époux Moïse Lafontaine, commerçant, du même lieu.

A. N. CHARLAND,
Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 9 février 1874. 653 3

made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created a body corporate and politic by the name of the "Mégantic Mining Company," under the provisions of the said act.

The object for which the incorporation of the said company is sought, is for the carrying on of the business of exploring for and working metals, mines of copper and other ores and dressing, smelting and otherwise preparing the same for market.

The places within this province where the operations of the said company will be carried on, are in the county of Mégantic, and at the city of Québec, where its chief place of business will be.

The amount of the capital stock of the said company will be thirty-two thousand pounds currency, divided into thirty-two thousand shares of one pound each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: George Hall, merchant, John Porter, esquire, James Douglas, junior, esquire, George Veasey, esquire and Charles Vesey McDonald Temple, esquire, all of the city of Québec, in the province of Québec, and subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of said company.

James Douglas, esquire, physician and surgeon, John Porter, esquire, George Hall, merchant, George Veasey, esquire, Charles Vesey McDonald Temple, esquire, John Greaves Clapham, notary public, the Honorable Andrew Stuart, one of the judges of the superior court for the province of Québec, Samuel John Shaw, merchant, Philip Peebles, esquire, Weston Hunt, merchant, Andrew John Maxham, merchant, John Buckworth Parkin, esquire, advocate, Henry Stuart Scott, esquire, and James Douglas, junior, esquire, all of the city of Québec, in the province of Québec.

By ROSS & STUART,
Their Attorneys.

Québec, 26th February, 1874. 826

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

Dame Desneiges Rochette, residing in the village of Princeville, in the district of Arthabaska, wife of Cléophas Beauchemin, of the same place, wheelwright, and duly authorised to institute legal proceedings against her said husband, Plaintiff; against the said Cléophas Beauchemin, Defendant.

The Plaintiff has, on the twelfth day of February instant, instituted an action for separation as to property, against the Defendant.

J. LAVERGNE,
Attorney for Plaintiff.

Arthabaskaville, 12th February, 1874. 690

District of Iberville. } *Superior Court.*

Mary Dolan, of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, district of Iberville, has instituted an action *en séparation de biens*, against her husband, Moïse Lafontaine, trader, of the same place.

A. N. CHARLAND,
Attorney for Plaintiff.

Saint-Johns, 9th February, 1874. 654

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lavallée, navigateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le comté et district de Richelieu, failli.

Je, soussigné, George Isidore Barthe, syndic officiel, de la ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, 28 février 1874. 669

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Lavallée, navigator and trader, of the parish of Saint-Aimé, in the county and district of Richelieu, an insolvent.

I, the undersigned, Georges Isidore Barthe, official assignee, of the town of Sorel, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 28th February, 1874. 669

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis-Hormidas Carmel, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 209, rue Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, lundi, le seizième jour de mars 1874, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

LS. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.
861

Montréal, 28 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles H. Adams, Compton, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours-juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 26e jour de mars courant, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
863

Sherbrooke, 2 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George G. V. Ardouin, pharmacien, du village de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Hull, le dix-huitième jour de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire
869

Hull, 2 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Jane Théodora Wiseman, marchande publique et commerçante, de la cité de Montréal, épouse d'Edward Spalding, commerçant, du même lieu, dument séparée de biens de son dit mari, faillie; et le dit Edward Spalding, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
871

Montréal, 3 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. N. Mead et Cie., faillis.

Je, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, savoir: au bureau de Riddell et Evans, North British Chambers, numéro onze, rue de l'Hôpital, mercredi, le huitième jour d'avril A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
873

Montréal, 2 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Horatio Horskins, de Bedford, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 23 de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
875

Frelighsburg, P. Q., 2 mars 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Hormidas Carmel, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 209, Saint Lawrence street, in Montreal, on Monday, the sixteenth day of March, 1874, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

LS. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
862

Montreal, 28th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles H. Adams, Compton, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority of his creditors, representing three fourths in amount of his indebtedness, subject to computation in ascertaining said proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 26th day of March instant, I shall proceed to act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

CHS. J. S. BACON,
Assignee.
864

Sherbrooke, 2nd March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George G. V. Ardouin, of the village of Hull, druggist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the eighteenth day of March instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.
870

Hull, 2nd March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Dame Jane Theodora Wiseman, of the city of Montreal, marchande publique and trader, wife of Edward Spalding, of the same place, trader, duly separated from her said husband as to property, an Insolvent; and the said Edward Spalding, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in both of these matters; and creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
872

Montreal, 3rd March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of J. N. Mead & Co., Insolvents.

I, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, viz: Riddell & Evans' Office, North British Chambers, number eleven, Hospital street, on Wednesday, eighth day of April, A. D. 1874, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
874

Montreal, 2nd March A. D., 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Horatio Horskins, of Bedford, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 23rd day of March, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
876

Frelighsburg, P. Q., 2nd March, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Eusèbe Laplante, failli.
Je, soussigné, Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

CHARLES BAILLIE,

Syndic.

Daté à Montréal, ce 2e jour de mars, A. D. 1874.

877

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Laplante, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes

C. BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 2 mars 1874.

879

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jacques Bolduc, commerçant de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue St. Pierre, lundi, 23 mars, 1874, à 11 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 4 mars 1874.

901

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Dragon, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-sept de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

Jeudi, le neuvième jour d'avril prochain, le syndic soussigné demandera sa décharge conformément au dit acte de faillite.

A. GERMAIN,

Syndic.

Sorel, 25 février 1874.

915

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Comtois, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-sept de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

Jeudi, le neuvième jour d'avril prochain, le syndic soussigné demandera sa décharge conformément au dit acte de faillite.

A. GERMAIN,

Syndic.

Sorel, 25 février 1874.

917

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John A. McCarville, de la cité de Montréal, marchand, faisant affaire sous la raison sociale de J. A. McCarville & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 434, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-troisième jour de mars 1874, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic par interim.

Montréal, 3 mars 1874.

921

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hyacinthe Logault dit Deslauriers, commerçant de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Laplante, Insolvent, I, the undersigned Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHARLES BAILLIE,

Assignee.

Dated at Montreal, this 2nd day of March A. D. 1874.

878

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Laplante, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

C. BAILLIE,

Assignee.

Montreal, 2nd March, 1874.

880

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Jacques Bolduc, trader, of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my Office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, 23rd March 1874, at 11 o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 4th March, 1874.

902

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Dragon, an Insolvent.

A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of March next, after which day dividend will be paid.

Thursday, the ninth day of April next, the undersigned assignee will ask his discharge according to said insolvent act.

A. GERMAIN,

Assignee.

Sorel, 25th February, 1874.

916

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Comtois, an Insolvent.

A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of March next, after which day dividend will be paid.

Thursday, the ninth day of April next, the undersigned assignee will ask his discharge according to said insolvent act.

A. GERMAIN,

Assignee.

Sorel, 25th February, 1874.

918

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John A. McCarville, of the city or Montreal, dry goods merchant, doing business under the name and style of "J. A. McCarville & Co." an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 434, Notre-Dame street, in Montreal, on Monday, the 23rd day of March, 1874, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,

Interim Assignee.

Montreal, 3rd March, 1874.

922

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Hyacinthe Logault dit Deslauriers, of Montreal, trader, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this

acte de composition et de décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers au nombre requis par la loi, et vendredi, le dix-sept avril prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte.

HYACINTHE LEGAULT DIT DESLAURIERS,
Par T. & C. C. DELORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 27 février 1874. 923

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Sexton, failli.

Vendredi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS SEXTON,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 4 mars 1874. 925

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le comté d'Yamaska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège principal des affaires du failli, en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, jeudi, le dix-neuvième jour du mois de mars courant, à midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,
Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 2 mars 1874. 927

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Adam Wilson, *alias*, Adam-Alexander Wilson, de la cité et district de Montréal, marchand, ferronnier, failli.

Je, soussigné, Stephen H. Thompson, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Nos. 2 et 4 rue DeBresoles, dans la cité de Montréal, mercredi, le huitième jour d'avril 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

S. H. THOMPSON,
Syndic.
Montréal, 5 mars 1874. 929

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Firmin Carrette, commerçant de la cité des Trois-Rivières, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'avril prochain, après lequel les dividendes seront payés.

U. MARTEL, fils.
Syndic.
Trois-Rivières, 2 mars 1874. 919

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Wm A. Curry, des cité et district de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
Montréal, 6 mars 1874. 931

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de John Wood Benson, marchand et commerçant, de la cité de Montréal, faisant affaires comme tel dans la dite cité en son propre avantage mais sous les nom et raison de J. W. Benson et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les

court, a deed of composition and discharge, executed in his favour by his creditors in number as required by law, and Friday, the seventeenth April next, he will apply to this court for a confirmation of said deed.

HYACINTHE LEGAULT DIT DESLAURIERS,
By T. & C. C. DELORIMIER,

His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 27th February, 1874. 924

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Sexton, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

THOMAS SEXTON,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 4th March, 1874. 926

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, trader, of the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the county of Yamaska, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence and chief place of business of the insolvent, in the parish of Saint Zéphirin de Courval, on Thursday, the nineteenth day of the month of March instant, at noon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,
Interim Assignee.

Saint François du Lac, 2nd March, 1874. 928

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Adam Wilson, *alias* Adam Alexander Wilson, of the city and district of Montreal, hardware, merchant, an Insolvent.

I the undersigned, Stephen H. Thompson, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Nos. 2 et 4, DeBresoles street, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighth day of April 1874, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

S. H. THOMPSON,
Assignee.
Montreal, 5th March, 1874. 930

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Firmin Carrette, trader of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the ninth day of April next, after which dividend will be paid.

U. MARTEL, junior,
Assignee.
Three-Rivers, 2nd March, 1874. 920

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Wm. A. Curry, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of March instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
Montreal, 6th March, 1874. 932

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Wood Benson, of the city of Montreal, merchant and trader, carrying on business as such at the said city in his own behalf, but under the name and firm of J. W. Benson and Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires. Nos. 398 et 400, rue Saint-Paul, lundi, le vingt-troisième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
935

Montréal, 26 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alex. D. Daly, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.
Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
933

Montréal, 6 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Ulric Contant, commerçant, failli.

Je, Andrew B. Stewart, des cités et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, mercredi, le huitième jour d'avril prochain, A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
937

Montréal, 2 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Thibeault, du village de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le canton de Hull, le 17e jour de mars courant, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. BOURGEOU,
Syndic provisoire.
943

Aylmer, 4 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Bergeron, constructeur, de Québec, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera lundi, le 23 mars 1874, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.
947

Québec, 5 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Edouard Desbarats, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme imprimeur et éditeur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 319, rue Saint-Antoine à Montréal, lundi, le 23e jour de mars A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

11 rue de l'Hôpital,
Montréal 28 février 1874.

949

to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 398 and 400, Saint Paul street, on Monday, the twenty-third day of March next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
936

Montreal, 26th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alex. D. Daly, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of March instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
934

Montreal, 6th March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Ulric Contant, trader, an Insolvent.

I, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet, at my office, in the Merchant's Exchange Building, Saint-Sacrament street, on Wednesday, the eighth day of April next A. D. 1874, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
938

Montreal, 2nd March 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Thibeault, of the village of Hull, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the township of Hull, the 17th day of March instant, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. BOURGEOU,
Interim Assignee.
944

Aylmer, 4th March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Bergeron, of Quebec, builder, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, 23rd March, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
948

Quebec, 5 March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Edward Desbarats, of the city of Montreal, carrying on business there as a printer and publisher, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 319, Saint Antoine street, in Montreal, on Monday, the 23rd day of March, A. D., 1874, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

11, Hospital street,
Montreal, 28th February, 1874.

950

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Masse, marchand de tabac, de Québec, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, mardi, le 24 mars 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 6 mars 1874.

953

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marie Louise Hardy Guay, faisant affaires à Québec, sous les nom et raison de G. Guay, faillie.

Je, soussigné, Duncan McFarlane, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.

199, rue Saint-Jacques,
Montréal, 3 mars 1874.

883

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Joséphine Poliquin, faillie, et Isidore L. Clair, syndic.

Le septième jour d'avril prochain, le syndic en cette affaire, demandera à la dite cour sa décharge.

ISIDORE L. CLAIR,
Syndic.

Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 3 mars 1874.

885

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, failli.

Le onzième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DIEUDONNÉ MERCURE,
Failli.

Par BARTHE & BRASSARD,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 7 mars 1874.

887

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Jérôme Dangeville Tellier, failli.

Le onzième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. D. TELLIER,
Failli.

Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem*.

Sorel, 7 mars 1874.

889

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu }
Dans l'affaire de Jérôme Dangeville Tellier, failli.

Le onzième jour d'avril prochain, le soussigné, syndic à cette faillite, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. J. BARTHE,
Syndic.

Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem*.

Sorel, 7 mars 1874.

891

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Masse, of Quebec, tobacco-merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, 24th March, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 6th March, 1874.

954

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Marie Louise Hardy Guay, trading at Quebec, under the name, firm and style of G. Guay, an Insolvent.

I, the undersigned, Duncan McFarlane, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.

199, Saint James street,
Montreal, 3rd March, 1874.

884

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*
In the matter of Dame Joséphine Poliquin, an Insolvent, and Isidore L. Clair, assignee.

The seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ISIDORE L. CLAIR,
Assignee.

By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 3rd March, 1874.

886

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Dieudonné Mercure, an Insolvent.

On the eleventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

DIEUDONNÉ MERCURE,
Insolvent.

Per BARTHE & BRASSARD,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 7th March, 1874.

888

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Jérôme Dangeville Tellier, an Insolvent.

On the eleventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

J. D. TELLIER,
Insolvent.

By A. DEMERS,
His Attorney *ad litem*.

Sorel, 7th March, 1874.

890

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Jérôme Dangeville Tellier, an Insolvent.

On the eleventh day of April next, the undersigned, assignee to the above estate, will apply to the said court for his discharge under the said act.

G. J. BARTHE,
Assignee.

Per A. DEMERS,
His Attorney *ad litem*.

Sorel, 7th March, 1874.

892

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Tellier, failli.

Le onzième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS TELLIER,
Failli,

Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem*.
893

Sorel, 7 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Tellier, failli.

Le onzième jour d'avril prochain, le soussigné, syndic à cette faillite, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem*.
895

Sorel, 7 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Philip O'Brien, marchand-tailleur, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Henry B. Picken, jr., de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

Et avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques depuis samedi, le 14e jour de mars courant, et jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

H. B. PICKEN, Jr.,
Syndic.
897

Montréal, 4 mars 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Paquin, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 17 mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 25 février 1874.

759 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Beaubien, hôtelier et commerçant, de la ville de Nicolet, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure du failli, en la dite ville de Nicolet, mardi, le dixième jour du mois de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.

Saint-Célestin, 25 février 1874.

761 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John W. Wright, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la salle des faillites, dans la cité de Montréal, lundi, le 16e jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.

Montréal, 25 février 1874.

785 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu } *In the Superior Court.*

In the matter of Louis Tellier, an Insolvent.

On the eleventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS TELLIER,
Insolvent,

Per A. DEMERS,
His Attorney *ad litem*.
894

Sorel, 7th March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu } *In the Superior Court.*

In the matter of Louis Tellier, an Insolvent.

On the eleventh day of April next, the undersigned, assignee to the above estate, will apply to the said court for his discharge under the said act.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Per A. DEMERS,
His Attorney *ad litem*.
896

Sorel, 7th March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Philip O'Brien, of the city of Montreal, merchant-tailor, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry B. Picken, Jr., of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

And notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made within three juridical days from Saturday, the 14th day of March instant, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

H. B. PICKEN, Jr.,
Assignee.
898

Montreal, 4th March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Paquin, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 17th day of March next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 25th February, 1874.

760

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Ludger Beaubien, hotel keeper and trader, of the town of Nicolet, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence of the said insolvent, in the town of Nicolet aforesaid, on Tuesday, the tenth day of the month of March next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim Assignee.

Saint Célestin, 25th February, 1874.

762

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John W. Wright, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in Montreal, in the insolvency room, on Monday, the 16th day of March (1874.) at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 25th February, 1874.

786

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Girard, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant vendredi, le 20e jour de mars 1874, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
787 2

Montréal, 25 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George H. Phillips, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour de mars 1874, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
789 2

Montréal, 23 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Latreille, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, failli.

Une feuille de dividende finale a été préparée, sujette à objection, jusqu'à mercredi, le 18ième jour de mars prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
791 2

Montréal, 27 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick J. Cox, de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mercredi, le dix-huitième jour de mars 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
793 2

Montréal, 25 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Salomé Picard, de Beauharnois, failli.

Une deuxième feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mardi, le dix-huitième jour de mars 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
795 2

Montréal, 25 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. L. Marcou & Cie., commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, de la ville de Longueuil, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, en la cité de Montréal, le septième jour du mois d'avril prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

N. MIGNAULT,
Syndic.
799 2

Longueuil, 25 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Joseph Lefebvre, commerçant, de la Rivière-du-Loup, en haut, failli.
Jeudi, le deuxième jour d'avril prochain, le sous-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Girard, of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Friday, the 20th day of march, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
788

Montreal, 25th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George H. Phillips, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 24th of March next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
790

Montreal, 23rd February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Latreille, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, the 18th day of March next, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
792

Montreal, 27th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick J. Cox, of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Wednesday, the eighteenth day of March 1874, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
794

Montreal, 25th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Salomé Picard, of Beauharnois, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Tuesday, the eighteen day of March 1874, after which the dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
796

Montreal, 25th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. L. Marcou & Co., trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, of the town of Longueuil, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the business place of the said insolvent, in the said city of Montreal, on the seventh day of April next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend the said meeting.

N. MIGNAULT,
Assignee.
800

Longueuil, 25th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers, } Superior Court.
In the matter of Joseph Lefebvre, of River du Loup en haut, trader, an Insolvent.
Thursday, the second day of April next, the under-

signé fera application à cette cour, pour sa décharge sous le dit acte.

JOSEPH LEFEBVRE,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 février 1874. 801 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Lanthier, commerçant de foin, de la station de Stanbridge, P. Q., failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à la station de Stanbridge, P. Q., mercredi, le onzième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic provisoire.
Frelighsburg, P. Q., 23 février 1874. 805 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Potvin, failli.
Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 16e jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
Rivière-du-Loup (en bas), 24 février 1874. 807 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re:—François Paillé, ci-devant commerçant de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, et maintenant de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, failli.
Le dit François Paillé fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte, le vingt-un de mars prochain.

A. N. CHARLAND,
Procureur *ad litem*.
Saint-Jean, 9 février 1874. 655 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Louis Célestin Crevier, failli.
Jeudi, le vingt-sixième jour de mars prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge, conformément au dit acte.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Avocats du failli.
Montréal, 16 février 1874. 665 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 257.
Dans l'affaire de Dumontier et Godbout, faillis.
Le premier jour d'avril prochain, Antoine Godbout, le soussigné, l'un des faillis en cette cause, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, et ce tant en son nom individuellement que comme l'un des membres de la ci-devant société commerciale de Dumontier et Godbout.

ANTOINE GOUBOUT,
Par MACKAY & TURCOTTE,
Ses Procureurs *ad litem*.
Québec, 20 février 1874. 691 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Isaïe N. Lamarre, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et mardi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

J. N. LAMARRE,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 20 février 1874. 701 3

signed will apply to this court, for his discharge, under the said act.

JOSEPH LEFEBVRE,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Three Rivers, 20th February, 1874. 802

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Lanthier, of Stanbridge Station, P. Q., hay dealer, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Stanbridge Station, P. Q., on Wednesday, the eleventh day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
Frelighsburg, P. Q., 23rd February, 1874. 806

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Potvin, an Insolvent.
A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 16th day of March next, after which dividend will be paid.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
River du Loup (en bas), 24th February, 1874. 808

INSOLVENT ACT OF 1869.

District of Iberville. } *Superior Court.*
In re:—François Paillé, heretofore trader, of the town of Saint Johns, district of Iberville, and now of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, an Insolvent.
The said François Paillé shall apply for his discharge to this court in virtue of the said act, on the twenty-first of March next.

A. N. CHARLAND,
Attorney *ad litem*.
Saint Johns, 9th February, 1874. 656

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal. }
In the matter of Louis Célestin Crevier, an Insolvent.
On Thursday, the twenty-sixth day of March next, the insolvent will apply to the said Court for a discharge under the said act.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Attorneys for Insolvent.
Montreal, 16th February, 1874. 666

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. } No. 257.
In the matter of Dumontier & Godbout, Insolvents.
On the first day of April next, Antoine Godbout, the undersigned, one of the insolvents, will apply to the said Court for a discharge under the said act, as well individually in his own name as a member of the late firm of Dumontier & Godbout.

ANTOINE GOUBOUT,
By MACKAY & TURCOTTE,
His Attorneys *ad litem*.
Québec, 20th February, 1874. 692

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court.
Province of Québec, }
District of Montréal. }
In the matter of Isaïe N. Lamarre, an Insolvent.
The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and Tuesday, the twenty-fourth day of March next, he will apply to this court for a confirmation of the said deed of discharge.

J. N. LAMARRE,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 20th February, 1874, 702

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de John Charles Henry Craig, failli.

Je, soussigné, ai déposé au greffe de cette cour deux actes de composition et de décharge, exécutés par la majorité numérique de ses créanciers, pour des montants de cent piastres et au-dessus, et qui représentent plus des trois quarts en valeur de ses dettes, et le deuxième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge par là effectuée.

J. C. H. CRAIG,
Par J. N. BUREAU,
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 13 février 1874. 699 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Québec. }
Dans l'affaire de Joseph Honoré Mayrand, de Québec, failli.

Mercredi, le premier jour d'avril prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 12 février 1874. 555 4

[ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.]

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Rimouski. }

Dans l'affaire de Augustin Hamel, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mars prochain il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

AUGUSTIN HAMEL,
Par A. P. LETENDRE,
Son procureur *ad litem*.

Rimouski, 6 février 1874. 571 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Québec. }

Dans l'affaire de James Hildebrand Oakes, de Québec, failli.

Avis public est par le présent donné que mercredi, le premier jour d'avril prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 14 février 1874. 573 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal. }

Dans l'affaire de DeBellefeuille MacDonald, failli.

Le vingt-six de mars prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour en vertu du dit acte.

DEBELLEFEUILLE MACDONALD,
Par LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 février 1874. 583 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Rimouski. }

Dans l'affaire de Ls. Ant. Dastous, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le treizième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

LS. A. DASTOUS,
Par A. P. LETENDRE,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Germain de Rimouski, 12 janvier 1874. 391 6

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of John Charles Henry Craig, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court two deeds of composition and discharge, executed by the majority in number of his creditors of one hundred dollars and upwards, and who represents more than three-fourths in value of his liabilities, and on the second day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. C. H. CRAIG,
By J. N. BUREAU,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 13th February, 1874. 700

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Joseph Honoré Mayrand, of Québec, an Insolvent.

On Wednesday, the first day of April next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Québec, 12th February, 1874. 556

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of Augustin Hamel, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for the confirmation of the discharge thereby effected.

AUGUSTIN HAMEL,
Par A. P. LETENDRE,
His Attorney *ad litem*.

Rimouski, 6th February, 1874. 572

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of James Hildebrand Oakes, of Québec, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Wednesday, the first day of April next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Québec, 14th February, 1874. 574

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of DeBellefeuille MacDonald, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of March next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

DEBELLEFEUILLE MACDONALD,
Per LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th February, 1874. 584

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of Ls. Ant. Dastous, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the thirteenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LS. A. DASTOUS,
Per A. P. LETENDRE,
His Attorney *ad litem*.

Saint Germain de Rimouski, 12th January, 1873. 392

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

In re :—Antoine Grimard, de la cité Montréal, com-
merçant, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un
acte de composition et décharge dûment exécuté par
ses créanciers conformément à la loi, et le dix-sept
mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en
obtenir la confirmation.

ANTOINE GRIMARD,
Par BRUNET et LONGPRE.

Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 janvier 1874. 399 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lecomte, marchand,
ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie
du Febvre, et dans le district de Richelieu, et ac-
tuellement du village de Ulverton, dans le district
d'Arthabaska, failli.

Le dixième jour de mars prochain, le failli deman-
dera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE LECOMTE,
Failli,

Par BARTHE & BRASSARD,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 7 février 1874. 515 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Beauharnois.

Dans l'affaire de Thomas K. Milne, du village de
Huntingdon, district de Beauharnois, commerçant,
failli.

Samedi, le vingt-troisième jour de mai prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

THOMAS K. MILNE,
Par ROBERTSON & GIBB,

Ses procureurs *ad litem*.
Beauharnois, 10 janvier 1874. 523 5

ACTE DE LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. } Faillite.

Dans l'affaire de Damas Demers, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un
acte de composition et de décharge exécuté par ses
créanciers, et le septième jour d'avril prochain, il s'a-
dressera à la dite cour pour en obtenir une ratification
de la décharge effectuée en sa faveur.

DAMAS DEMERS,
Par DOAK & FISKE,

Ses procureurs *ad litem*.
Sherbrooke, 5 février 1874. 525 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph Beauchamp, failli.

Le vingt-septième jour de mars prochain, le soussi-
gné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du
dit acte.

JOSEPH BEAUCHAMP,
Par J. E. ROBIDOUX,

Son procureur *ad litem*.
Montréal, 18 février 1874. 741 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Brousseau, écuyer, éditeur-pro-
priétaire de journaux, de la ville de Sorel, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du sus-
dit failli, qu'il a déposé à mon bureau un acte de com-
position et de décharge, exécuté par la majorité légale
de ses créanciers; et si aucune opposition au dit acte
de composition et de décharge n'est faite, par écrit,
par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Antoine Grimard, of the city of Mon-
treal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court,
a deed of composition and discharge executed by his
creditors according to law, and on the seventeenth
day of March next, he will apply to the said court for
a confirmation of the discharge thereby effected in his
favor under the said act.

ANTOINE GRIMARD,
By BRUNET & LONGPRÉ,

His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th January, 1874. 400

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Jean-Baptiste Lecomte, merchant,
heretofore of the parish of Saint-Antoine de la Baie
du Febvre, in the district of Richelieu, and now of
the village of Ulverton, in the district of Arthabaska,
an Insolvent.

On the tenth day of March next, the insolvent will
apply to the said court for his discharge under the
said act.

JEAN BAPTISTE LECOMTE,
Insolvent.

Per BARTHE & BRASSARD,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 7th February, 1874. 516

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Beauharnois.

In the matter of Thomas K. Milne, of the village of
Huntingdon, district of Beauharnois, trader, an
Insolvent.

On Saturday, the twenty-third day of May next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

THOMAS K. MILNE,
By ROBERTSON & GIBB,

His Attorneys *ad litem*.
Beauharnois, 10th January, 1874. 524

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. } In Insolvency.

In the matter of Damas Demers, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court
a deed of composition and discharge executed by his
creditors and on the seventh day of April next, he will
apply to the said court for a confirmation of the dis-
charge thereby effected.

DAMAS DEMERS,
By DOAK & FISKE,

His Attys. *ad litem*.
Sherbrooke, 5th February, 1874. 526

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Joseph Beauchamp, an Insolvent.

On the twenty-seventh day of March next, the un-
dersigned will apply to the said court for his discharge
according to said act.

JOSEPH BEAUCHAMP,
Per J. E. ROBIDOUX,

His Attorney *ad litem*.
Montreal, 18th February, 1874. 742

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Brousseau, esquire, editor and
proprietor of news-papers, of the town of Sorel, an
Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are
hereby notified that he has deposited in my office a
deed of composition and discharge, purporting to be
executed by a legal majority of his creditors, and
should no opposition be made to such deed of com-
position and discharge, within three juridical days next

après la dernière publication du présent avis, laquelle sera samedi, le quatorzième jour du mois de mars 1874, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. GERMAIN,
Syndic officiel.
833 2

Sorel, 28 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1879.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de J. B. Brousseau, écuyer, de la ville de Sorel, district de Richelieu, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité légale de ses créanciers, et le dixième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

J. B. BROUSSEAU,
Failli.
835 2

Sorel, 23 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Whitlock, de la paroisse et comté de Vaudreuil, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir à son bureau, à son affaire, en la dite paroisse de Vaudreuil, samedi, le quatorzième jour de mars prochain, à deux heures P. M., afin de prendre communication de ses affaires et de nommer un syndic.

A. PHANEUF,
Syndic provisoire.
837

Rigaud, 24 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Olivier Côté, marchand pelletier, et comme tel faisant affaires en les cites de Québec et Ottawa, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, Bâtisses du Telegraph, rue Saint-Pierre, mercredi, le 18e jour de mars 1874, à 2 heures P. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic *ad interim*.
841 2

Québec, 27 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noël Hill Bowen, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 16e jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
845 2

Québec, 26 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Pelletier, marchand de Sainte-Cécile du Bic, failli.

Un bordereau du premier dividende a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-sept de mars prochain, après lequel jour le dividende sera payé au Bureau de Joseph Hamel & frères.

JOSEPH HAMEL,
Syndic.
847 2

Québec, 28 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Jonathan Findlay, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JONATHAN FINDLAY,
Par TRENHOLME & MACLAREN,
Ces procureurs *ad litem*.
881 3

Montréal, 21 février 1874.

after the last publication of this notice, which will be on Saturday, 14th March, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

A. GERMAIN,
Official Assignee.
834

Sorel, 28th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of J. B. Brousseau, esquire, of the town of Sorel, district of Richelieu, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by the legal majority of his creditors, and on the tenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. B. BROUSSEAU,
Insolvent.
836

Sorel, 28th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Whitlock, of the parish and county of Vaudreuil, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said parish of Vaudreuil, on Saturday, the fourteenth day of March next, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. PHANEUF,
Interim Assignee.
838

Rigaud, 24th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Côté, hatter and furrier, and as such transacting business in the cities of Quebec and Ottawa, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Wednesday, the 18th March, 1874, at 2 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
842

Quebec, 27th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 16th day of March, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
846

Quebec, 26th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Pelletier, merchant of Sainte-Cécile du Bic, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of march next, after which dividend will be paid at the office of Joseph Hamel & Frères.

JOSEPH HAMEL,
Assignee.
848

Quebec, 28th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal, }

In the matter of Jonathan Findlay, an Insolvent.
The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third of march next, he will apply to said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JONATHAN FINDLAY,
By TRENHOLME & MACLAREN,
His Attorneys *ad litem*.
882

Montréal, 21st February, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Kingsey falls, dans le bureau du failli, mardi, le dixième jour du mois de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,

Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 19 février 1874. 737 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. A. Hogle & J. N. Constable, de Westbury, Qué., individuellement et comme associés sous les noms et raisons de "Hogle & Constable," faillis.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cet affaire et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois; les créanciers sont de plus notifiés, par les présentes, que les dits faillis ont déposé à mon bureau, un acte de composition et décharge, exécuté par la proportion en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportions, et si aucune opposition au dit acte n'est faite d'ici au trente mars prochain, je soussigné syndic agirai en vertu du dit acte de composition et décharge suivant ses termes;

J. A. ARCHAMBAULT,

Sindic.

Sherbrooke, 14 février 1874.

855

Règle de Cour.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, } Le 16e jour de février 1874.
District de Montmagny, } No. 356.
Ferdinand Montminy, de la paroisse de Saint-François, rivière du Sud, cultivateur, Demandeur;
vs.
Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, de la paroisse de Saint-Gervais, cultivateur et commerçant, Défendeur.

PRÉSENT :

L'honorable Juge JOSEPH NOEL BOSSÉ.

Ordonné, sur motion de la part du dit demandeur, qu'attendu que les biens meubles et effets mobiliers du dit défendeur ont été vendus en cette cour par le shérif de ce district, et les deniers en provenant rapportés devant la cour; qu'attendu en outre qu'il y a allégation de la déconfiture du défendeur, par un avis publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle* de la province de Québec, les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du dit avis.

De par la cour,

A. BENDER,

P. C. S. M.

914

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal, } No. 827.
Lundi, le vingt-troisième jour de février mil huit cent soixante-et-quatorze.

EN CHAMBRE.—PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MONDELET, J. C. S.

In re: Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal,—Requérants en expropriation dans la rue Sherbrooke;

et

Olivier Lecours, de Montréal, commerçant,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, la somme de huit mille quatre-vingt-une piastres et cinquante centins, étant le prix et compensation pour la propriété ci-après décrite, acquise par expropriation forcée, savoir:

Un morceau de terre de forme irrégulière, sans bâtisses dessus, situé dans la cité de Montréal, étant une portion du lot portant le numéro onze cent cin-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in his office, at Kingsey Falls, on Tuesday, the tenth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint and assignee.

OCT. OUELLETTE,

Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 19th Feb., 1874. 738

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. A. Hogle & J. N. Constable, of Westbury, Que., individually and as having been in partnership under the name and style of "Hogle & Constable," Insolvents.

J. A. Archambault, of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are also notified that the above named insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportions; and should no opposition be made to said deed before the thirtieth day of March now next, the undersigned will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. A. ARCHAMBAULT,

Assignee.

Sherbrooke, 14th February, 1874.

856

Rule of Court.

Canada, } Superior Court.
Province of Québec, } The 16th of February, 1874.
District of Montmagny, } No. 356.
Ferdinand Montminy, of the parish of Saint François, Rivière du Sud, farmer, Plaintiff;
vs.
Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, of the parish of Saint Gervais, farmer and trader, Defendant;

PRESENT :

The Honorable JOSEPH NOEL BOSSÉ, J. S. C.

Ordered, upon motion of the said plaintiff, whereas the movable effects, goods and chattels of the said defendant have been sold in this cause by the sheriff of this district, and the proceeds of the sale thereof returned into court; and whereas the insolvency of the said defendant is alleged, by a public notice to be twice inserted, in the french and english languages, in the *Official Gazette* for the province of Québec, the creditors of the said defendant be notified to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice.

By the Court,

A. BENDER,

P. S. C. M.

912

Province of Québec, } Superior Court—Montréal.
District of Montréal, } No. 827.
Monday, the twenty-third day of February, one thousand eight hundred and seventy-four.

IN CHAMBERS.—PRESENT :

The Honorable Mr. Justice MONDELET, J. S. C.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montréal,—Petitioners in expropriation in Sherbrooke street,

and

Olivier Lecours, of Montréal, trader.

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court the sum of eight thousand and eighty-one dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely:

A piece of land of irregular form, without buildings thereon, situated in the city of Montréal, being a portion of the lot bearing the number eleven hundred

quante-cinq sur le plan officiel et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques; borné du côté sud par la rue Amherst, du côté ouest par la propriété du gouvernement provincial, du côté nord par la propriété de Benjamin-Henri Lemoine, portant le numéro onze cent cinquante-quatre sur le plan officiel et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques, et du côté est par le reste du lot onze cent cinquante-cinq susdit, étant partie d'une propriété requise pour l'extension de la rue Sherbrooke.

Qu'une portion de la dite terre appartient au dit indemnitaire Olivier Lecours, décrite comme suit :

La portion sud-ouest du dit morceau de terre sur la rue Amherst, mesurant deux mille six cent cinquante-pieds en superficie, et teinte *bleu* sur le plan produit au bureau du dit protonotaire.

Qu'il a été accordé, pour le dit morceau de terre en dernier lieu mentionné, au dit indemnitaire, la somme de mille cent quatre-vingt-dix piastres et vingt-cinq centins.

Et sur la requête du dit indemnitaire, Il est ordonné, que par un avis à être inséré pendant trois semaines consécutives, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient notifiés et requis de signifier leurs oppositions et les filer au bureau du protonotaire de la dite cour supérieure, à Montréal, dans un mois de la date de la première publication du dit avis, à défaut de quoi les procédés seront faits sans égard à aucuns droits qu'ils peuvent avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 767

P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District de Montréal. } No. 827.

Vendredi, le treizième jour de février mil huit cent soixante-et-quatorze.

EN CHAMBRE.—PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MONDELET, J. C. S.

In re :—Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation sur la rue Sherbrooke,

et

Michael Boyce, de la cité de Montréal, marchand, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé dans le bureau du protonotaire de la dite cour, la somme de huit mille quatre-vingt-une piastres et cinquante centins, étant le prix et compensation pour la propriété ci-après décrite, acquise par eux par expropriation forcée, savoir :

Un morceau de terre de forme irrégulière, sans bâtisses dessus, situé dans la cité de Montréal, étant une partie du lot portant le numéro sept cent cinquante-cinq sur le plan officiel et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques; borné du côté sud par la rue Amherst, du côté ouest par la propriété du gouvernement provincial, du côté nord par la propriété de Benjamin Henri Lemoine, portant le numéro sept cent cinquante-quatre sur le plan officiel et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques, et du côté est par le reste du lot onze cent cinquante-cinq susdit, étant partie d'une propriété requise pour l'extension de la rue Sherbrooke.

Qu'une portion de la dite terre appartient au dit indemnitaire, Michael Boyce, décrit comme suit :

Un morceau de terre borné en front par la continuation de la rue Wolfe, du côté sud-est par le reste du lot numéro onze cent cinquante-cinq sur le plan officiel, du côté nord-est par B. H. Lemoine ou représentants, et du côté nord-ouest par une terre appartenant à l'ordonnance de Sa Majesté, mesurant deux mille huit cent quatre-vingt-dix pieds en superficie et teint *vert* sur le plan produit au bureau du dit protonotaire.

Qu'il a été accordé pour le dit morceau de terre en dernier lieu mentionné, au dit indemnitaire, la somme de sept cent vingt-deux piastres et cinquante centins courant.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par un avis à être inséré pendant trois semaines consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers sont notifiés et requis de signifier leurs oppositions et les filer dans le bureau du protonotaire de la dite cour supérieure, à Montréal, dans un mois de

and fifty-five on the official plan, and in the book of reference of Saint James ward, bounded on the south side by Amherst street, on the west side by the property of the provincial government, on the north side by the property of Benjamin Henri Lemoine, bearing the number eleven hundred and fifty-four on the official plan and in the book of reference of the Saint James ward; and on the east side by the remainder of the lot eleven hundred and fifty-five aforesaid, being part of a property required for the extension of Sherbrooke street.

That a portion of the said land belong to the said indemnitaire Olivier Lecours, described as follows :

The south-west portion of said piece of land on Amherst street, measuring two thousand six hundred and forty-five feet in superficies and tinted *blue* on plan filed in said protonotaire's office.

That there was awarded for the said last mentioned piece of land to the said indemnitaire, the sum of one thousand one hundred and ninety dollars and twenty-five cents.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their opposition and file the same in the office of the protonotaire of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first publication of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect of any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

768

P. S. C.

Province of Québec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. } No. 827.

Friday, the thirteenth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four.

IN CHAMBERS.—PRESENT :

The honorable Mr. Justice MONDELET, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, petitioners in expropriation in Sherbrooke street,

and

Michael Boyce, of the city of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the protonotaire of the said court the sum of eight thousand and eighty-one dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely :

A piece of land of irregular form, without buildings thereon, situated in the city of Montreal, being a portion of the lot bearing the number eleven hundred and fifty-five on the official plan and in the book of reference of Saint James ward; bounded on the south side by Amherst street, on the west side by the property of the provincial government, on the north side by the property of Benjamin Henri Lemoine, bearing the number seven hundred and fifty-four on the official plan and in the book of reference of the Saint James ward, and on the east side by the remainder of the lot eleven hundred and fifty-five aforesaid, being part of a property required for the extension of Sherbrooke street.

That a portion of the said land belongs to the said indemnitaire, Michael Boyce, described as follows :

A piece of land bounded in front by the continuation of Wolfe street, on the south-east side by the remainder of lot number eleven hundred and fifty-five on the official plan, on the north-east side by B. H. Lemoine or representatives, and on the north-west side by land belonging to Her Majesty's ordinance, measuring two thousand eight hundred and ninety feet in superficies and tinted *green* on plan filed in said protonotaire's office.

That there was awarded for the said last mentioned piece of land to the said indemnitaire the sum of seven hundred and twenty-two dollars and fifty cents currency.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the protonotaire of the said superior court, at Montreal, within

a date de la première publication du dit avis, à défaut de quoi les procédés auront lieu sans égard à aucuns droits qu'ils peuvent avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2 769

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 827.
Lundi, le vingt-troisième jour de février mil huit cent soixante-et-quatorze.

EN CHAMBRE :—PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MONDELET, J. C. S.

In re : Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal,—Requérants en expropriation dans la rue Sherbrooke,

et

Augustin Robert et Olivier Robert, de la cité de Montréal, commerçants,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, la somme de huit mille quatre-vingt-une piastres et cinquante centins, étant le prix et compensation pour la propriété ci-après décrite, acquise par eux par expropriation forcée, savoir :

Un morceau de terre de forme irrégulière, sans bâtisses dessus, situé dans la cité de Montréal, étant une portion du lot portant le numéro onze cent cinquante-cinq sur le plan officiel, et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques, borné du côté sud par la rue Amherst, du côté ouest par la propriété du gouvernement provincial, du côté nord par la propriété de Benjamin Henri Lemoine, portant le numéro onze cent cinquante-quatre, sur le plan officiel et dans le livre de référence du quartier Saint-Jacques, et du côté est par le reste du dit lot onze cent-cinquante-cinq susdit, formant partie d'une propriété acquise pour l'extension de la rue Sherbrooke.

Qu'une portion de la dite terre appartient aux dits indemnitaires Augustin Robert et Olivier Robert, décrite comme suit :

Un morceau de terre borné en front par la rue Amherst, du côté sud-ouest partie par le reste du lot numéro onze cent cinquante-cinq sur le plan officiel, du côté nord-est par la rue Wolfe, et du côté nord-ouest partie par une terre appartenant à l'ordonnance de Sa Majesté et partie par le lot ci-dessus décrit, mesurant quatorze mille sept cent quarante-cinq pieds en superficie, et teint rouge sur le plan produit au bureau du dit protonotaire.

Qu'il a été accordé pour le morceau de terre en dernier lieu mentionné, aux dits indemnitaires, la somme de cinq mille quatre cent trente-trois et soixante-et-quinze centins.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par un avis à être inséré pendant trois semaines consécutives dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient notifiés et requis de signifier leurs oppositions et les filer dans le bureau du protonotaire de la dite cour supérieure, à Montréal, dans un mois de la date de la première publication du dit avis, à défaut de quoi les procédures auront lieu sans égard à aucuns droits qu'ils peuvent avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2 771

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 57.
Mercredi, le vingt-cinquième jour de février mil huit cent soixante-quatorze.

EN CHAMBRE, PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MacKAY, J. S. C.

Dans l'instance :—Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation pour l'établissement du Parc Mont Royal,

et

John Myers, de la paroisse de Montréal, jardinier, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de onze mille dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

one month from the date of the first publication of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect of any rights they may have.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

770

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 827.
Monday, the twenty-third day of February, one thousand eight hundred and seventy-four.

IN CHAMBERS :—PRESENT :

The Honorable Mr. Justice MONDELET, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation in Sherbrooke street,

and

Augustin Robert and Olivier Robert, of the city of Montreal, traders,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of eight thousand and eighty-one dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely :

A piece of land of irregular form, without buildings thereon, situated in the city of Montreal, being a portion of the lot bearing the number eleven hundred and fifty-five on the official plan and in the book of reference of Saint-James ward; bounded on the south side by Amherst street, on the west side by the property of the provincial government, on the north side by the property of Benjamin Henri Lemoine, bearing the number eleven hundred and fifty-four on the official plan and in the book of reference of the Saint-James ward, and on the east side by the remainder of the lot eleven hundred and fifty-five aforesaid, being part of a property required for the extension of Sherbrooke street.

That a portion of the said land belongs to the said indemnitaires Augustin Robert and Olivier Robert, described as follows :

A piece of land bounded in front by Amherst street, on the south-east side, partly by the remainder of lot number eleven hundred and fifty-five on the official plan, on the north-east side by Wolfe street, and on the north-west side, partly by land belonging to Her Majesty's Ordinance, and partly by the lot above described, measuring fourteen thousand seven hundred and forty-five feet in superficies and tinted red on plan filed in said prothonotary's office.

That there was awarded for the last mentioned piece of land to the said indemnitaires, the sum of five thousand four hundred and thirty-three dollars and seventy-five cents.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted during three consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first publication of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect of any rights they may have.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

772

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 57.
Wednesday, the twenty-fifth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four.

PRESENT, IN CHAMBERS :

The Honorable Mr. Justice MacKAY, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park;

and

John Myers, of the parish of Montreal, gardener, Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of eleven thousand dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely :

Un terrain avec bâtisses dessus, situé dans les limites de la cité de Montréal, borné comme suit, savoir : commençant à la jonction des propriétés de la succession Benjamin Hall, John Myers et l'Avenue Mont Royal, par la propriété de la succession Benjamin Hall, par une ligne courant dans une direction sud-est, par la propriété de la succession Benjamin Hall, par une ligne courant dans une direction sud-ouest, par la propriété des syndics du cimetière Mont Royal, par une ligne courant dans une direction ouest nord-ouest, par l'Avenue Mont Royal, par une ligne courant dans une direction est sud-est.

Et sur la requête du dit indemnitaires il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 831

P. S. C.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Lans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 17.
Mercredi, le vingt-cinquième jour de février mil huit cent soixante quatorze.

PRÉSENT :

L'Honorable M. le Juge DUNKIN, J. C. S.

David Goddard,

Demandeur ;

vs.

William F. Wilkins, de la partie est du canton de Farnham, dans le dit district, fabricant de fenêtre et de porte, et commerçant, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit William F. Wilkins soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, près de Nelsonville, dans le canton de Dunham, district de Bedford, lundi, le vingt-troisième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi.

(Par ordre),

FREDERICK T. HALL,

2 829

P. C. S.

A piece of land with buildings thereon, situated within the limits of the city of Montreal, bounded as follows, viz : commencing at the junction of the properties of the estate Benjamin Hall, John Myers and Mount Royal avenue, by the property of the estate Benjamin Hall, by a line running in a south-easterly direction, by the property of the estate Benjamin Hall, by a line running in a south-westerly direction ; by the property of the trustees of Mount Royal cemetery, by a line running in a west-north-westerly direction ; by the Mount Royal avenue, by a line running in an east-south-easterly direction.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their objections, and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first publication of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect of any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

832

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. } No. 17.
Wednesday, the twenty-fifth day of February one thousand eight hundred and seventy-four.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice DUNKIN, J. C. S.

David Goddard,

Plaintiff ;

vs.

William F. Wilkins, of the east part of the township of Farnham, in said district, sash and door manufacturer and trader, Defendant :

It is ordered on the petition of the plaintiff that a meeting of the creditors of the said William F. Wilkins, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, near Nelsonville, in the township of Dunham, and district of Bedford, on Monday, the twenty-third day of March next, at eleven of the clock in the forenoon.

(By order.)

FREDERICK T. HALL,

810

P. S. C.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lavallée, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Aimé, sur le côté sud de la rivière Yamaska, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Yamaska susdite, en profondeur au cordon des terres du fief Saint-Charles, d'un côté au nord à Dame veuve Delisle, et de l'autre côté au dit Joseph Lavallée—avec une grange y érigée.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant deux arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, tenant devant à la dite rivière Yamaska, en profondeur au cordon des terres du fief Saint-Charles, d'un côté au dit Joseph Lavallée, et de l'autre côté à Narcisse Lebrun—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Lavallée, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time, and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-Aimé, on the south side of River Yamaska, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by said River Yamaska, in depth by the *cordon* of the lands of Fief Saint-Charles, on one side to the north, by Dame Veuve Delisle, and on the other side by said Joseph Lavallée—with a barn thereon erected.

2. Another land situate in the same place, containing two arpents in front by thirty-three arpents in depth, bounded in front by said River Yamaska, in depth by the *co don* of the lands of Fief Saint-Charles, on one side by said Joseph Lavallée, and on the other side by Narcisse Lebrun—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Aimé, LUNDI, le TREIZIÈME AVRIL prochain, à MIDI.

G. I. BARTHE,
Syndic.
941

Sorel, 7 mars 1874.

[Première publication, 7 mars 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de D. G. Morency, horloger, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, bâties du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Pointe-Lévis, maintenant dans la ville de Lévis, contenant quarante-deux pieds de terre de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, mais retrécissant jusqu'à une distance de soixante-dix pieds de son front, de manière que pour le résidu de soixante-cinq pieds le dit emplacement n'a qu'une largeur de trente-sept pieds, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise; borné en front au sud-ouest par la *Route du Passage*, et au nord-est par François-Xavier Lemieux; au nord-ouest partie par la terre possédée par la veuve et les héritiers Magauran et partie par Edouard Ladrier dit Flamand, et au sud-est partie pour une profondeur de soixante-dix pieds par un chemin mitoyen ou commun entre F. X. Lemieux et Eloi Bégin et partie pour le résidu de la profondeur du dit emplacement par la terre du dit F. X. Lemieux; ensemble le droit dans le dit passage mitoyen, suivant les termes d'un acte d'accord entre les premiers propriétaires et le dit F. X. Lemieux—ensemble la maison érigée sur le dit emplacement, en circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans la ville de Lévis, LUNDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL 1874, à MIDI.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 14 février 1874.

619 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de J. Bte. Langlois, de Saint-Octave de Mévis, Marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Louis, comté de Kamouraska, contenant deux arpents et demi de front sur quarante-cinq arpents plus ou moins de profondeur, borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du second rang, joignant nord-est partie Ignace Blier, et partie à Pierre Levasseur, au sud-ouest à Pierre Roy—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites—circonstances et dépendances.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Aimé, on MONDAY, the THIRTEENTH day of APRIL next, at NOON.

G. I. BARTHE,
Assignée.
942

Sorel, 7th March 1874.

[First published, 7th March, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of D. G. Morency, of Lévis, watchmaker, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

An emplacement lying and being in the parish of Notre Dame de la Victoire, Point Lévis, now in the town of Lévis, containing forty-two feet of land in front by one hundred and thirty-five feet in depth, but diminishing in width at a distance of seventy feet from its front line, so that for the remaining sixty-five feet the said emplacement has only a width of thirty-seven feet, the whole more or less and without any warranty of measurement, bounded in front on the south-west by the *Route du passage* and on the north-east by François Xavier Lemieux, on the north-west side partly by the land owned by the widow and heirs Magauran, and partly by Edouard Ladrier dit Flamand, and on the south-east partly for a depth of seventy feet by a mitoyen or common road between F. X. Lemieux and Eloi Bégin, and partly for the remainder of the depth of the said emplacement by the land of the said F. X. Lemieux; together with the right to the said mitoyen passage according to certain terms of agreement between the former proprietors and the said F. X. Lemieux—together with the house on the said emplacement, erected and being, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, in the town of Lévis, on MONDAY, TWENTIETH APRIL 1874, at NOON.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Quebec, 14th February, 1874.

620

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. Bte. Langlois, of Saint-Octave de Mévis, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, in the town of Rimouski, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situated in the parish of Saint-Louis, county of Kamouraska, containing two arpents and half frontage by forty-five, more or less, arpents in depth; bounded to the north-west by the Saint-Lawrence river, to the south-east by the lands of the second range, joining north-east, part by Ignace Blier, and part by Pierre Levasseur, to the south-west by Pierre Roy—with a house, barn and any other buildings built, with appurtenances and dependencies.

Pour être vendue au palais de justice, à Kamouraska, MARDI, le SEPTIEME jour D'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

2. Un lot de terre contenant trois arpents et demi de front sur quatre arpents de profondeur, faisant partie de la terre appartenant à Archibald McCowan, sise et située en la paroisse de Saint-Octave de Métis, en le deuxième rang de la seigneurie Ferguson, bornée au nord à Archibald McCowan, au sud au fronteau du deuxième rang, tenant à l'est et à l'ouest à Samuel Jenkins—avec circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre sis et situé au quatrième rang de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, en la seigneurie Peiras, contenant six arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné au nord-ouest aux terres du troisième rang, au sud-est au fronteau, joignant au nord-est à James McEwing, et au sud-ouest à Louis Lévêque—avec maison, grange, moulin à scies, circonstances et dépendances. Le dit lot sujet à un privilège de bailleur de fonds en faveur du seigneur Ferguson de vingt-quatre schelings par année.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement à Rimouski, VENDREDI le DIXIEME jour D'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WM. BUTCHART,
Syndic.

Saint-Germain de Rimouski, 2 février, 1874.
[Première publication, 7 février 1874.] 485 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaac Pharoah, de la partie est du township de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un certain lot ou lopin de terre, sis et situé dans le dit township de Farnham, et étant partie du lot numéro onze, le coin sud-ouest du dit lot, dans le sixième rang du lot du dit township de Farnham, borné au sud et à l'ouest par le chemin de la Reine, au nord et à l'est par la succession Horner, courant quatre rods nord, et dix rods est, contenant un quart d'acre en superficie—avec une maison, magasin et grange dessus érigés.

2. Un certain lot ou lopin de terre, sis et situé dans la dite partie est du dit township de Farnham, connu et désigné comme formant partie du lot numéro douze dans le cinquième rang des lots dans le dit township de Farnham, décrit comme suit: étant quarante acres de terre en superficie à être mesurés du côté est de cette partie de la moitié nord du dit lot numéro douze, situé au côté sud du chemin conduisant du côté ouest à Adamsville, borné au nord par le dit chemin, au sud par un nommé Lewis ou représentants, à l'est par Philip W. Taber, et à l'ouest par partie du dit lot, avec les améliorations dessus faites.

3. La moitié nord du lot de terre numéro dix, dans le quatrième rang des lots dans le dit township de Farnham, supposé contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations dessus faites et érigées.

4. La partie nord-est du lot de terre numéro neuf, dans le quatrième rang du dit township de Farnham, borné au nord par la ligne de division entre les quatrième et cinquième rangs du dit township, à l'est par un nommé Pufinton, au sud par James C. Fordice, et à l'ouest par partie du lot numéro dix dans le dit quatrième rang, contenant cinquante acres en superficie.

Pour être vendus à la dernière résidence du dit failli, dans le magasin ci-haut mentionné, JEUDI, le

To be sold at the court house, at Kamouraska, TUESDAY, the SEVENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon.

2. A lot of land containing three arpents and half frontage by four arpents in depth, being part of Archibald McGowan's farm situated in the parish of Saint-Octave de Métis, in the second range of the seigniorie Ferguson; bounded to the north by Archibald McGowan, to the south by the frontage of the second range, east and west by Samuel Jenkins—with appurtenances and dependencies.

3. A lot of land situated in the fourth range of the said parish of Saint-Octave de Métis, in the seigniorie Peiras, containing six arpents frontage by twenty-eight arpents in depth; bounded to the north-west by the lands of the third range, to the south-east by the frontage, adjoining to the north-east by James McEwing, to the south-west by Louis Lévêque—with house, barn, saw-mill, with appurtenances and dependencies. Said lot being subject to a privilege of bailleur de fonds in favor of seignior Ferguson of twenty-four shillings annually.

To be sold at the registry office, at Rimouski, FRIDAY, the TENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. BUTCHART,
Assignee.

Saint-Germain de Rimouski, 2nd February, 1874.
[First published, 7th February, 1874.] 486

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaac Pharoah, of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale to wit:

1. A certain lot or parcel of land situate lying and being in the said township of Farnham, and being part of number eleven, the south-west corner of said lot, in the sixth range of lots in the said township of Farnham, bounded on the south and west by the Queen's highway, and on the north and east by the estate of one Horner, running four rods north and ten rods east, containing one quarter of an acre of land in superficies—together with a house, store and barn thereon erected.

2. A certain piece or parcel of land situate and lying in the said east part of the township of Farnham, known and distinguished as forming part of lot number twelve in the fifth range of lots in the said township of Farnham, described as follows: it being forty acres of land in superficies to be measured off of the east side of that part of the north half of said lot number twelve, which lies on the south side of the road leading westerly to Adamsville, bounded north by said road, south by one Lewis or representatives, east by Philip W. Taber, and west by a part of said lot—together with the improvements thereon.

3. The north equal half or moiety of the lot of land number ten in the fourth range of lots in the said township of Farnham, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

4. The north-east part of the lot of land number nine in the fourth range of the said township of Farnham, bounded on the north by the division line between the fourth and fifth ranges of said township, on the east by one Purinton, on the south by James C. Fordice, and on the west by lot number ten in said fourth range, containing fifty acres in superficies.

To be sold, at late residence of said insolvent, in the store mentioned above, on THURSDAY, the

VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, (1874), à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic.

Knowlton, 17 janvier 1874.
[Première publication, 24 janvier 1874.] 335 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Philip LeBoutillier, de Percé, dans le township de Percé, dans le comté et district de Gaspé, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé au Cap Blanc, dans le township de Percé, contenant deux acres, plus ou moins, de front, sur douze acres, plus ou moins, de profondeur, et borné comme suit : en front par la mer, en arrière par le lot connu comme la terre Driscoll, vers l'est par John Gorman, et vers l'ouest par François LeBrun.

2. Un lopin de terre situé à l'Irishtown, dans le township de Percé, connu généralement comme la terre Driscoll, contenant trois acres, plus ou moins, de front, sur vingt-cinq acres, plus ou moins, de profondeur, et borné comme suit : en front par le lot au Cap Blanc, vers l'est par Jean Jean, vers l'ouest par Daniel Dachev, et en arrière par le troisième rang—ensemble une maison et grange sus-érigées.

3. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant un demi-acre et neuf perches en superficie, selon l'arpentage, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine, en arrière par Théodore Beaulieu, et vers le nord-ouest par Lange Boulet.

4. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant quatre acres et vingt-quatre perches en superficie, selon l'arpentage, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine, en arrière par le cap qui surmonte le fleuve, vers le sud-est par Théodore Beaulieu, et vers le nord-ouest par la veuve Tremblay.

5. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant deux et un demi acre en superficie, plus ou moins, selon l'arpentage, et borné comme suit : vers l'est par Théodore Beaulieu, vers l'ouest par Henri Paradis, et vers le nord-ouest par Joseph Simoneau.

6. Trois lots de terre dans le deuxième rang de la Belle-Anse, dans le township de Malbaie, étant les lots numéros 1, 2 et 3 du dit rang, et chaque lot contenant six acres, plus ou moins, de front, sur dix acres, plus ou moins, de profondeur, et bornés comme suit : en front par le chemin de la Belle-Anse, en arrière par le premier rang, vers le sud par le lot numéro quatre, et vers l'ouest par la ligne de division entre les townships de la Malbaie et Douglas.

Pour être vendus dans le palais de justice, à Percé susdit, LUNDI, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHARLES H. BURMAN,
Syndic.

Barachois de Malbaie, 13 janvier 1874. 361 3
[Première publication, 24 janvier 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, tanneur, de la paroisse Saint-Roch de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le pré-

TWENTY-SIXTH day of MARCH next (1874), at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. LEFEBVRE,
Assignee.

Knowlton, 17th January, 1874.
[First published, 24th January, 1874.] 336

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Philip Le Boutillier, of Percé, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in White Head, in the township of Percé, containing two acres in front, more or less, by twelve acres, more or less, in depth, and bounded as follows : in front by the sea, in rear by lot known as Driscoll's land, on the east by John Gorman, and on the west by Francis LeBrun.

2. A lot of land situate in Irishtown, in the township of Percé, commonly known as Driscoll's land, containing three acres, more or less, in front, by twenty-five acres, more or less, in depth, and bounded as follows : in front by the lot in White Head, on the east by John Jean, on the west by Daniel Dachev, and on the rear by the third range—together with the house and barn thereon erected.

3. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing one half acre and nine perches in superficies, as per survey, and bounded as follows : in front by the Queen's highway, in rear by Theodore Beaulieu, and on the north-west by Lange Boulet.

4. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing four acres and twenty-four perches in superficies, as per survey, and bounded as follows : in front by the Queen's highway, in rear by the cliff surmounting the sea-shore, on the south-east by Theodore Beaulieu, and on the north-west by widow Tremblay.

5. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing two and a half acres in superficies, more or less, as per survey, and bounded as follows : on the east by Theodore Beaulieu, on the west by Henry Paradis, and on the north-west by Joseph Simoneau.

6. Three lots of land in the second Belle-Anse range, in the township of MalBaie, being lots numbers 1, 2 and 3 of the said range, and each lot containing six acres, more or less, in front, by ten acres more or less in depth, and bounded as follows : in front by the Belle-Anse road, in rear by the first range, on the south by lot number 4, and on the west by the line of division between the townships of MalBaie and Douglas.

To be sold, in the court house, at Percé aforesaid, on MONDAY, the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES H. BURMAN,
Assignee.

Barachois of MalBaie, 13th January, 1874. 362
[First published, 24th January, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prisque Cloutier, tanner, of the parish of Saint Roch de Québec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that all the rights and pretensions, hereinafter described, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, together with the undermentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under

sent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, rue Saint-Valier, Saint-Roch de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, sur le côté nord de la rue Saint-Valier, de forme irrégulière, faisant partie du numéro mille deux cent quarante-sept, inscrit sur les plans et livrés de renvoi du cadastre pour le quartier Jacques-Cartier, étant le dit emplacement de trente-cinq pieds de front, y compris la moitié du passage au nord-est du dit emplacement sur soixante pieds de profondeur, et au bout de la dite profondeur il va en élargissant, le tout mesure anglaise et sans garantie de mesure précise; borné devant au sud à la dite rue Saint-Valier, derrière au nord à l'emplacement ci-après secondement désigné, du côté sud-ouest, partie à Bruno Prémont, et partie à l'emplacement ci-après troisième désigné, et du côté nord-est à George Giguère—avec une maison en brique à trois étages dessus construite, ainsi qu'un hangar en bois à deux étages, lambrissé en brique, droit de mitoyenneté dans le pignon sud-ouest de la maison du dit George Giguère, et aussi droit de mitoyenneté dans le bas du porche et passage au nord-est du dit emplacement, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch, sur le côté sud de la rue Saint-Gabriel, de forme irrégulière, et contigu à l'emplacement ci-dessus premièrement désigné, faisant partie du numéro mille deux cent quarante-sept, inscrits sur les plans et livrés de renvoi du cadastre pour le quartier Jacques-Cartier, étant le dit emplacement de trente-neuf pieds de front, y compris la moitié du passage au nord-est du dit emplacement, sur soixante pieds de profondeur, et au bout de laquelle dite profondeur il va en élargissant, le tout mesure anglaise et sans garantie de mesure précise; borné devant au nord à la dite rue Saint-Gabriel, derrière au sud à l'emplacement ci-dessus premièrement désigné, du côté sud-ouest à l'emplacement ci-après troisième désigné, et du côté nord-est à George Giguère—avec un petit hangar dessus construit et droit de mitoyenneté dans le passage au nord-est du dit emplacement, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch, sur le côté sud de la rue Saint-Gabriel; étant le numéro mille deux cent onze inscrit sur les plans et livrés de renvoi du cadastre pour le quartier Jacques-Cartier, étant le dit emplacement de quarante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné devant au nord à la dite rue Saint-Gabriel, derrière au sud à Louis George Galerneau, du côté nord-est à l'emplacement ci-dessus secondement désigné et du côté sud-ouest aux représentants de Joseph Laprise—avec une petite bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Une terre située en la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, sur le côté nord de la rivière Saint-Charles, étant les numéros deux mille trois cent quatre vingt douze, et deux mille trois cent quatre vingt treize, inscrits sur les plans et livrés de renvoi du cadastre pour la paroisse Saint-Sauveur de Québec, contenant, la dite terre, deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné devant à la dite rivière Saint-Charles, derrière au bout de la dite profondeur à un nommé Gagnon, ou ses représentants, du côté nord-est à Louis Cloutier, et du côté sud-ouest à Joseph Leclerc; avec une maison, grange, étable, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une partie de terre de forme irrégulière, située dans la dite paroisse Saint-Sauveur de Québec, sur le côté nord de la petite rivière Saint-Charles, étant le numéro deux mille trois cent quatre vingt cinq inscrit sur les plans et livrés de renvoi du cadastre, pour la paroisse Saint-Sauveur de Québec, étant cette dite partie de terre d'environ huit arpents en superficie, plus ou moins; bornée en front au sud à Michel Robitaille, et Robert Ruthman, et en arrière à dame veuve

article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Saint Valier street, Saint Roch de Québec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. An emplacement situate in the parish of Saint Roch de Québec, Saint Valier street, of irregular outline, forming part of number one thousand two hundred and forty-seven, inscribed on the plan and book of reference of the cadastre for Jacques-Cartier ward, the said emplacement being thirty-five feet in front including the half of the passage to the north-east of the said lot, by sixty feet in depth, at the end of which depth it widens, the whole english measure, and without warranty as to precise measurement; bounded in front to the south by Valier street aforesaid, in rear to the north by the emplacement herein after secondly described, on the south-west side partly by Bruno Prémont, and party by the emplacement hereinafter thirdly described, and on the north-east side by George Giguère—with a three story brick house thereon erected, and also a wooden hangar, two storeys high, faced with brick, with a right of *mitoyenneté* in the south-west gable of the said George Giguère's house, and also a right of *mitoyenneté* in the lower part of the porch and passage to the north-east of the said lot, circumstances and dependencies.

2. Another emplacement situate in the said parish of Saint Roch, on the south side of Saint Gabriel street, of irregular outline, and adjoining the emplacement firstly hereinabove described, forming part of number one thousand two hundred and forty-seven inscribed on the plan and book of reference of the cadastre for Jacques-Cartier ward, said emplacement being thirty-nine feet in front including half of the passage on the north-east of the said emplacement, by sixty feet in depth, and at the end of which said depth it widens, the whole english measure, and without warranty as to precise measure; bounded in front to the north by Saint Gabriel street aforesaid, in rear to the south by the emplacement hereinabove firstly described, on the south-west side by the emplacement hereinafter thirdly described, and on the north-east side by George Giguère—with a small hangar thereon erected, and a right of *mitoyenneté* in the passage north-east of the said emplacement, circumstances and dependencies.

3. An emplacement situate in the parish of Saint Roch aforesaid, on the south side of Saint-Gabriel street, being number one thousand two hundred and eleven, inscribed on the plans and books of reference of the cadastre for Jacques-Cartier ward, said emplacement being forty feet in front by sixty feet in depth, the whole more or less; bounded in front to the north by Saint-Gabriel street aforesaid, in rear to the south by Louis George Galerneau, on the north-east side by the emplacement herein above secondly described, and on the south-west side by the representatives of Joseph Laprise—with a small building thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A land situate in the parish of Saint-Sauveur de Québec, on the north side of the river Saint-Charles, being number two thousand three hundred and ninety-three, inscribed on the plans and books of reference of the cadastre for the parish of Saint-Sauveur de Québec, containing the said land two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Saint-Charles, in rear, at the end of the said depth, by one Gagnon or his representatives, on the north-east side by Louis Cloutier, and on the north-west side by Joseph Leclerc—with house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A piece of land of irregular outline situate in the said parish of Saint-Sauveur de Québec, on the north side of the little river Saint-Charles, being number two thousand three hundred and eighty five inscribed on the plans and books of official reference of the cadastre for the parish of Saint-Sauveur de Québec, being that piece of land of about eight arpents in extent, more or less; bounded in front to the south by Michel Robitaille, and Robert Ruthman, and in rear

Joseph Cantin, circonstances et dépendances.

6. Une terre située dans la paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu appelé la Misère, contenant quatre arpents et demi de front, sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant au sud-ouest à la rivière Saint-Charles, derrière au nord-est à Joseph Pageau, des côtés nord et sud à François Chartré; avec une maison, grange, et étable, dessus construites, circonstances et dépendances.

7. Une partie de terre située susdite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au dit lieu de la Misère, contenant environ douze arpents en superficie, plus ou moins; bornée devant au sud-ouest au chemin de la Misère, derrière au nord-est et du côté nord à Joseph Pageau, et du côté sud à Joseph Paquet, circonstances et dépendances.

8. Une terre à bois située susdite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu appelé la Savanne, contenant trois arpents de front, sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant au sud par la ligne de division de la troisième concession, derrière au nord à Louis Durand, du côté nord-est à Joseph Leclère, et du côté sud-ouest à Louis Panet, écuyer, circonstances et dépendances.

9. Une autre terre à bois située susdite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu appelé le Petit Lac, contenant un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant au nord-est au Petit Lac, derrière au sud-ouest à Joseph Savard, du côté nord à Etienne Légaré, et du côté sud à Jean Chartré, circonstances et dépendances.

10. Une terre située dans la quatrième concession de la seigneurie de New-Guernsey, étant le numéro trente-deux, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant vers l'est par la seigneurie de Fossambault, derrière par la troisième concession, du côté nord par Pierre Gagnon, et du côté sud par les représentants de Jacques Vézina, formant la dite terre quatre-vingt-six arpents en superficie, circonstances et dépendances.

11. Un lopin de terre situé en la quatrième concession de la dite seigneurie New-Guernsey, faisant ci-devant partie du lot numéro trent-trois, contenant un arpent et trente-six pieds de front, sur deux arpents et un quart de profondeur, au bout de laquelle dite profondeur il se termine en pointe, le tout plus ou moins; borné devant vers l'est au township de Gosford, derrière à Pierre Gagnon, des côtés nord et sud à la terre ci-dessus dixièmement désignée—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les immeubles ci-dessus désignés comme suit, savoir:

Les emplacements ci-dessus premièrement, secondement et troisièmement désignés à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Roch de Québec, LUNDI, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

La terre ci-dessus quatrième désignée, et la partie ci-dessus cinquièmement désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Sauveur de Québec, LUNDI, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

La terre ci-dessus sixièmement désignée, la partie de terre ci-dessus septièmement désignée et les deux terres à bois ci-dessus huitièmement et neuvièmement désignées à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, MARDI, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

La terre ci-dessus dixièmement désignée et le lopin de terre ci-dessus onzièmement désignés à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Raymond, MERCREDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ET. LEGARÉ,
Syndic.
421 3

Québec, 29 janvier 1874.

[Première publication, 31 janvier, 1874.]

by Mrs. widow Joseph Cantin—circumstances and dependencies.

6. A land situate in the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called la Misère, containing four arpents and a half in front, by sixteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the south-west by the river Saint-Charles, in rear to the north-east by Joseph Pageau, on the north and south sides by François Chartré—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

7. A part of land situate in the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called La Misère, containing about twelve arpents in extent, more or less; bounded in front to the south-west by the Misère road, in rear to the north-east, and on the north side by Joseph Pageau, and on the south side by Joseph Paquet—circumstances and dependencies.

8. A wood land situate in the said parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called La Savanne, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the south by the division line of the third concession, in rear to the north by Louis Durand, on the north-east side by Joseph Leclère, and on the south-west side by Louis Panet, esquire—circumstances and dependencies.

9. Another woodland situate in the said parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called Petit Lac, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front to the north east by the Petit Lac, in rear to the south west by Joseph Savard, on the north side by Etienne Legaré, and on the south side by Jean Chartré, circumstances and dependencies.

10. A land situate in the fourth concession of the seigniorie of New-Guernsey, being number thirty two, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front to the east by the seigniorie of Fossambault, in rear by the concession, on the north side by Pierre Gagnon, and on the south side by the representatives of Jacques Vézina, said land being eighty-six arpents in extent,—circumstances and dependencies.

11. A lot of land situate in the fourth concession of the said seigniorie of New-Guernsey, forming heretofore part of lot number thirty three, containing one arpent and a quarter in depth, at the end of which said depth it ends in a point, the whole more or less, bounded in front to the east by the township of Gosford, in rear by Pierre Gagnon, on the north and south sides by the land herein above tenthly described,—with a house, barn, and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

The said immovables to be sold as follows, to wit:

Those hereinabove firstly, secondly and thirdly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Roch de Québec, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

The lot hereinabove fourthly described, and the part of lot hereinabove fifthly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Sauveur de Québec, on MONDAY the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

The land hereinabove sixthly described, the part of land hereinabove seventhly described, and the two woodlands hereinabove eighthly and ninthly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, on TUESDAY, the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

The land hereinabove tenthly described and the lot of land hereinabove eleventhly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Raymond, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

ET. LEGARÉ,
Assigné
422

Québec, 29th January, 1874.

[First published, 31st January, 1874.]

Ratifications.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 1448.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte fait et passé devant Louis Prévost, notaire public, à Québec, le vingt-sixième jour de mars mil huit cent soixante-sept, entre William Darling Campbell, écuyer, notaire, demeurant en la cité de Québec, d'une part, et les sieurs Urbain Théophile Leclerc et Amable Alphonse Letellier, tous deux de la cité de Québec, marchands épiciers, d'autre part; étant une vente par le dit William Darling Campbell aux dits Urbain Théophile Leclerc et Amable Alphonse Letellier; 1^o d'un terrain situé en la Basse-Ville de Québec, rue du Sault au Matelot, d'environ vingt pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir de la dite rue à la cime du cap, borné par devant à la dite rue du Sault au Matelot, par derrière à la cime du cap, joignant d'un côté vers l'ouest au sieur Antoine Vallée ou ses représentants, et de l'autre côté vers l'est au terrain ci-après décrit—avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances; 2^o un autre terrain situé au même lieu, contigu et joignant à l'est le terrain ci-dessus décrit, contenant quatorze pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, de la rue du Sault au Matelot à la cime du cap, borné par devant à la dite rue, et par derrière à la cime du cap, joignant d'un côté vers l'ouest au terrain ci-dessus décrit, et de l'autre côté vers l'est à David Laliberté représentant Grenier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; les dits terrains étant maintenant connus et indiqués comme les numéros deux mille cinquante-six sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Pierre, dans la ville de Québec, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec, et en la possession de Urbain Théophile Leclerc et Amable Alphonse Letellier comme propriétaires pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui auraient et prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur les dits terrains immédiatement avant l'enregistrement du dit acte, par lequel les dits terrains ont été acquis par les dits Urbains Théophile Leclerc et Amable Alphonse Letellier, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le mercredi, premier jour d'avril mil huit cent soixante-quatorze, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Député P. C. S.
Bureau du Protonotaire, ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs des requérants.
Québec, 27 novembre 1873. 4389 3

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

Ratification.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 1448.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary, of the superior court, in the district of Quebec, a deed made and executed before Louis Prevost, notary public, at Quebec, the twenty-sixth day of March, one thousand eight hundred and sixty-seven, between William Darling Campbell, esquire, notary, residing in the city of Quebec of the one part, and Messrs. Urbain Théophile Leclerc and Amable Alphonse Letellier, both of the city of Quebec, merchant grocers, of the other part, being a sale by the said William Darling Campbell, to the said Urbain Théophile Leclerc and Amable Alphonse Letellier, of: "1^o a lot of land situate in the Lower Town of Quebec, Sault au Matelot street, about twenty feet in front, more or less, by the depth that may be found from the said street to the top of the cliff, bounded in front by said Sault au Matelot street, in rear by the top of the cliff, joining on one side to the west to Mr. Antoine Vallée, or his representatives and on the other side to the east to the lot of land hereinafter described—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; 2^o another lot of land situate at the same place, contiguous to and joining on the east the lot hereinabove described, containing fourteen feet in front by the depth that may be found from Sault au Matelot street, to the top of the cliff, bounded in front by the said street, and in rear by the top of the cliff, joining on one side towards the west, to the lot of land hereinabove described and on the other side towards the east, to David Laliberté, representing Grenier,—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; said lots being now known and distinguished as number two thousand and fifty-six on the official plan and book of reference for Saint Peter's ward, in the city of Quebec, deposited in the registry office for the registration division of Quebec, and possessed by Urbain Théophile Leclerc and Amable Alphonse Letellier, as proprietors for the three years now last past; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Urbain Théophile Leclerc and Amable Alphonse Letellier, are hereby notified that application will be made to the said court on Wednesday, the first day of April, one thousand eight hundred and seventy-four, for a judgment of confirmation and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Atty's. for Petitioners.
Quebec, 27th November, 1873. 4390

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **DAME VICTOIRE FRADET**
No. 1204. } **DETTE alias FRADET**
et vir., et George Boissonnault, *ès-qualité*, Demandeurs, contre **DAME ESTHER BEAUDETTE**, Défenderesse.

1. Un terrain situé dans le village de Princeville, formant partie du lot numéro douze dans le neuvième rang du canton de Stanfold, de forme irrégulière, contenant huit chaînes de front sur la direction des ceintures, sur la profondeur qui peut se trouver dans la ligne nord-est depuis le huitième rang jusqu'au chemin de Gentilly, et dans la ligne sud-ouest depuis le dit huitième rang jusqu'au chemin de Gentilly susdit, prenant par devant au huitième rang, par derrière allant se terminer en pointe au dit chemin de Gentilly, joignant d'un côté, au nord-est, au lot numéro onze, et de l'autre côté, au sud-ouest, à David Marcoux—avec ensemble les bâtisses dessus construits.

A distraire du dit terrain les emplacements en faisant partie, depuis celui de Joseph Guilmet jusqu'à celui de J.-Bte. Allard inclusivement.

2. Un emplacement situé dans le village de Princeville, formant partie du lot numéro onze dans le neuvième rang du canton de Stanfold, prenant par devant au chemin Royal, où il a une chaîne et vingt-deux mailles de front, et par derrière à Louis Richard, où il a une chaîne et trois mailles de front sur une ligne courant nord soixante-dix-neuf degrés et demi ouest, joignant au nord par une ligne courant nord quatre degrés vingt minutes ouest magnétique encore au dit Louis Richard, et laquelle ligne a deux chaînes et soixante-et-dix mailles de profondeur, et au sud, partie au lot numéro douze, et partie au chemin appelé Branche de Gentilly, tel que le tout est plus amplement désigné au procès verbal de feu François Lemay Poudrier, arpenteur, en date du deux décembre mil huit cent quarante-six.

3. Le lot de terre numéro onze du troisième rang du canton de Warwick

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 15 janvier 1874. 263 2
[Première publication, 17 janvier 1874.]

days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **DAME VICTOIRE FRADET**
No. 1204. } **DETTE alias FRADET**
et vir., and George Boissonnault, *ès-qualité*, Plaintiffs; against **DAME ESTHER BEAUDETTE**, Defendant.

1. A lot situate in the village of Princeville, forming part of lot number twelve in the ninth range of the township of Stanfold, of irregular outline, measuring eight chains in front on the alignment of the lands, by the depth there may be in the north easterly direction from the eighth range to the Gentilly road, and in the south westerly direction, from the said eighth range to the Gentilly road aforesaid, bounded in front by the eighth range, terminating in rear to a point on the Gentilly road aforesaid; bounded on one side to the north-east by lot number eleven, and on the other side to the south-west by David Marcoux—together with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom the emplacements forming part thereof, from Joseph Guilmet's to J. Bte. Allard's inclusively.

2. An emplacement situate in the village of Princeville, forming part of lot number eleven in the ninth range of the township of Stanfold, starting in front from the Queen's road, where it measures one chain and twenty-two links in front, and bounded in rear by Louis Richard, where its frontage is one chain and three links on a line running north seventy-nine degrees and a half west, bounded on the north by a line running north four degrees twenty minutes west magnetically still to the said Louis Richard, said line having two chains and seventy links in depth, and on the south partly by lot number twelve, and partly by the road known as the Gentilly Branch; such as the whole is more fully set forth in the procès-verbal of the late François Lemay Poudrier, dated the second of December one thousand eight hundred and forty-six.

3. Lot number eleven of the third range of the township of Warwick.

To be sold at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of May next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 15th January, 1874. 264
[First published, 17th January, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **ROGER SAVARD**, écuyer,
No. 656. } **R** de Chicoutimi, marchand,
Demandeur; contre **GUILLAUME LAROCHE**, de
Saint-Louis de Métabetchouan, cultivateur, Défendeur.

1. La moitié nord-ouest du lot numéro quatre, du premier rang du township Charlevoix, bornée par un bout au rang B, par l'autre bout au deuxième rang, joignant par le côté nord-ouest à Joseph Brassard, et

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **ROGER SAVARD**, esquire,
No. 656. } **R** of Chicoutimi, merchant,
Plaintiff; against **GUILLAUME LAROCHE**, of
Saint Louis de Metabetchouan, farmer, Defendant.

1. The north-west half of lot number four, of the first range of township Charlevoix, bounded at one end by range B, at the other end by the second range, on the north-west side by Joseph Brassard, and on

par le côté sud-est à Xavier Tremblay—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro quatre du deuxième rang du township Charlevoix, borné par un bout au premier rang, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté nord-ouest à Auguste Bouchard, et par le côté sud-est à Denis Boily—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à Hébertville, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, le QUATORZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 4 décembre 1873. 4521 2
[Première publication, 13 décembre 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } ISRAEL MORIN, du village
No. 161. } de Chicoutimi, marchand.

Demandeur ; contre THOMAS SIMARD, du township Signay, en le comté de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

La juste moitié sud-est du lot de terre numéro vingt-neuf, dans le second rang du township de Signay, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, bornée par un bout à la Belle Rivière, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté sud-est au lot numéro vingt-huit, et par le côté nord-ouest à l'autre moitié du même lot—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à Hébertville, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 4 décembre 1873. 4523 3
[Première publication, 13 décembre 1873.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le District de Kamouraska, siégeant à Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } VALENCE GARON,
No. 342. } écuyer, négociant, de
Sainte-Anne de la Pocatière, Demandeur ; contre
EDOUARD MASSÉ, cultivateur, de Saint-Onésime,
Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Onésime, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée au nord au chemin de la Reine, au sud-est au bout de la dite profondeur, au nord-est à Berthélemi Ouellet, au sud-ouest à Pierre Larouche—avec les bâties sus-construites, circonstances, appartenances et dépendances quelconques.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Onésime, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 3 mars 1874. 909
[Première publication, 7 mars 1874.]

the south-east side by Xavier Tremblay—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Lot number four of the second range of township Charlevoix, bounded at one end by the first range, at the other end by the third range, on the north-west side by Auguste Bouchard, and on the south-east side by Denis Boily—appurtenances and dependencies.

To be sold at Hébertville, at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, on the FOURTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of April next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 4th December, 1873. 4522
[First published, 13th December, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } ISRAEL MORIN, of the vil-
No. 161. } lage of Chicoutimi, merchant.

Plaintiff ; against THOMAS SIMARD, of township Signay, in the county of Chicoutimi, farmer, Defendant.

The exact south-east half of lot number twenty-nine, in the second range of township Signay, containing fifty acres, more or less, in extent, bounded at one end by la Belle Rivière, at the other end by the third range, on the south-east side by lot number twenty-eight, and on the north west side by the residue of the said lot—circumstances and dependencies.

To be sold at Hébertville, at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of May next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 4th December, 1873. 4524
[First published, 13th December, 1873.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the District of Kamouraska, sitting at Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } VALENCE GARON, es-
No. 34. } quire, trader, of Sainte
Anne de la Pocatière, Plaintiff ; against EDOUARD
MASSÉ, farmer, of Saint Onésime, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Onésime, in the district of Kamouraska, containing two arpents in front by forty-two arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the north by the Queen's road, on the south-east by the end of the said depth, north-east by Berthélemi Ouellet, and south-west by Pierre Larouche—with the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Onésime, on the EIGHTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of July next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Kamouraska, 3rd March, 1874. 910
[First published, 7th March, 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1320. } **CITE DE QUEBEC**; contre
MARY ELIZABETH BOWMAN, de la cité de Québec, veuve de feu Louis Fusk, à savoir:

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Dominique, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt sept pieds et six pouces de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Dominique, en arrière vers l'ouest à Joseph Paquet dit Levalée, d'un côté vers le nord à veuve Augustin Larivière, de l'autre côté vers le sud à Nazaire Bouchard ou représentants—avec une maison en brique à deux étages, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro (1714) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Dorchester, quartier Saint-Roch, mesurant trente-deux pieds et six pouces de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, vers l'ouest à la dite rue Dorchester, en arrière vers l'est à Isidore Bryère, d'un côté vers le nord, partie par Joseph Pepin et partie par veuve Louis Aubin, de l'autre côté vers le sud à Jean Debigaré—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro (160) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le **DIX-HUITIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

Québec, 14 janvier 1874. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 17 janvier 1874.] 245 2

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1294. } **CITE DE QUEBEC**; contre
THOMAS SPIERS, maintenant à la cité de Québec, boulanger, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Augustin, quartier Montcalm, mesurant quarante-deux pieds et cinq pouces de front, sur cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Augustin, en arrière vers l'ouest à madame veuve David Joyce, d'un côté vers le nord à madame Robert Kelly ou représentants, et de l'autre côté vers le sud à Edward Lennon—avec une maison en pierre et en brique à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4215) donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le **DIX-HUITIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

Québec, 12 janvier 1874. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 17 janvier 1874.] 247 2

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No 1320. } **CITY OF QUEBEC**; against
MARY ELIZABETH BOWMAN, of the city of Québec, widow of the late Louis Fusk, to wit:

1. A lot of ground situate in the city of Québec, Saint Dominique street, Jacques Cartier ward, measuring twenty-seven feet six inches in front by sixty-five feet in depth, more or less; bounded in front to the east by Saint Dominique street, in rear to the west by Joseph Paquet dit Levalée, joining on one side towards the north Mrs widow Augustin Larivière, and on the other side towards the south Nazaire Bouchard or representatives—together with a two story brick house, circumstances and dependencies. The said lot being (No. 1714) given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

2. Another emplacement situate in the city of Québec, Dorchester street, Saint-Roch's ward, containing thirty-two feet six inches in front by ninety feet in depth, more or less; bounded in front to the west by Dorchester street aforesaid, in rear to the east by Isidore Bryère, north partly by Joseph Pepin, and partly by Mrs. widow Louis Aubin, and on the other side to the south by Jean Debigaré—appurtenances and dependencies. Said lot being (No. 160) given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **EIGHTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

Québec, 14th January, 1874. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 17th January, 1874.] 246

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 1294. } **CITY OF QUEBEC**; against
THOMAS SPIERS, now of the city of Québec, baker, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Augustin street, Montcalm ward, measuring forty-two feet five inches in front, by fifty eight in depth, more or less; bounded in front to the east by the said Saint-Augustin street, in rear to the west by Mrs. widow David Joyce, on one side to the north by Mrs. Robert Kelly, or representatives, on the other side to the south by Edward Lennon, with a three storey brick and stone house thereon erected.—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot number 4215 given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the **EIGHTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

Québec, 12th January, 1874. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 17th January, 1874.] 248

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUISE-SOPHIE-CLELIE
No. 1261. } BOUDREAULT, de Saint-
Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard-Eleusippe
Méthot, en son vivant du même lieu, marchand fon-
deur ; contre CLOTILDE LEMAY, veuve de François
Lemay, fils de Pierre, de Saint-Edouard de Lotbinière,
et autres, à savoir :

Une terre de deux arpents de front plus ou moins,
sur trente arpents plus ou moins de profondeur, située
dans la concession Saint-Charles Nord de la paroisse
de Saint-Edouard de Lotbinière, bornée en front au
sud au chemin royal, et en profondeur au nord aux
terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, joignant
du côté nord-est à la terre de Ferdinand Blanchet, et
du côté sud-ouest à celle de Samuel Poulin, avec en-
semble les bâtisses dessus construites—circonstances
et dépendances, sans réserves.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le DIX-
NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de
mai prochain.

Québec, 12 janvier 1874.
[Première publication, 17 janvier 1874.]

C. ALLEYN,

Shérif.
249 2

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUISE SOPHIE CLELIE BOU-
No. 1261. } DREAULT, of Saint Louis de
Lotbinière, widow of the late Edouard Eleusippe Mé-
thot, in his lifetime of the same place, merchant
founder ; against CLOTILDE LEMAY, widow of
François Lemay, son of Pierre, of Saint Edouard de
Lotbinière, and others, to wit :

1. A land of two arpents in front, more or less, by
thirty arpents, more or less, in depth, situate in the
concession Saint-Charles Nord, on the parish of Saint
Edouard de Lotbinière ; bounded in front to the south
by the Queen's road, in rear to the north by the lands
of the Saint Jean-Baptiste concession, on the north-
east side by the property of Ferdinand Blanchet, and
on the south-west side by that of Samuel Poulin—
with the buildings thereon erected, circumstances and
dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the said parish of
Saint Edouard de Lotbinière, on the NINETEENTH
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twentieth day of May
next.

Quebec, 12th January, 1874.
[First published, 17th January, 1874.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
250

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Registra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat
en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile
du Bas-Canada, sont par le présent requises de le
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente : les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir, } GREENLEAF WILLIAM BAT-
No. 1311. } CHELDER, Demandeur ; contre
ELZEAR DEROIN, Défendeur ; et A. Demers,
avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Barthé-
lemy, dans le district de Richelieu, concession du
nord, de la contenance d'environ un arpent de front
sur environ un arpent de profondeur, borné en front
par le fleuve Saint-Laurent, par derrière et d'un côté
par Ludger Dupuis, et de l'autre côté par Antoine
Trempe—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de
la paroisse de Saint-Barthélemy, le VINGT-ET-UNIE-
ME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour
de mai prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 12 janvier, 1874.
[Première publication, 17 janvier 1874.]

P. GUEVREMONT,

Shérif.
251 2

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } GREENLEAF WILLIAM BAT-
No. 1311. } CHELDER, Plaintiff ; against
ELZEAR DEROIN, Defendant, and A. Demers, ad-
vocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Barthe-
lemy, in the district of Richelieu, " du nord " con-
cession, containing about one arpent in front, by about
one arpent in depth, bounded in front by the river
Saint-Lawrence, in rear and on one side by Ludger
Dupuis, and on the other side by Antoine Trempe—
with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the par-
ish of Saint-Barthélemy, on the TWENTY FIRST
day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon Said writ returnable the twenty fifth day of
May next.

Sheriff's Office,
Sorel, 12th January, 1874.
[First published, 17th January, 1874.]

P. GUEVREMONT,

Sheriff
252

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All op-
positions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le district de Terrebonne. Province de Québec, } NARCISSE VALOIS, es-
District de Terrebonne, } écuyer, de la cité et du
à savoir: No. 239. } district de Montréal, et
LOUIS CLEOPHAS LEDUC, écuyer, de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, marchands associés et faisant tous deux commerce en société à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, sous les nom et raison de "Valois & Leduc," Demandeurs; vs. CHARLES EDOUARD CARMEL, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, et LOUIS ALPHONSE CARMEL, écuyer, avocat, résidant actuellement en la cité et district de Montréal, et pratiquant tous deux ci-devant en société comme avocats à Sainte-Scholastique dans le district de Terrebonne, sous les nom et raison de "Carmel & Carmel," Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, District de Terrebonne, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, contenant cinquante-huit pieds de front, sur la profondeur d'un demi arpent où il n'y a que cinquante pieds de large, le tout plus ou moins, borné en front par la dite rue Saint-Jean-Baptiste, derrière par Joseph Dagenais, d'un côté par Louis Cléophas Leduc, et de l'autre côté à un emplacement appartenant à la corporation du comté des Deux Montagnes—avec une maison, remise, et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au Palais de Justice, dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 mars 1874. } 599
[Première publication, le 7 mars 1874.]

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne. Province of Quebec, } NARCISSE VALOIS, es-
District of Terrebonne, } quire, of the city and
to wit: No. 239. } district of Montreal, and
LOUIS CLEOPHAS LEDUC, esquire, of Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, merchants, partners and both carrying on business in partnership at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, under the style and firm of Valois & Leduc, Plaintiffs, vs. CHARLES EDOUARD CARMEL, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, and LOUIS ALPHONSE CARMEL, esquire, advocate, now residing in the city and district of Montreal, and both practising heretofore in partnership as advocates, at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, under the name, style and firm of Carmel & Carmel, Defendants.

An emplacement situate in the village of Sainte-Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on Saint-Jean-Baptiste street, containing fifty-eight feet in front, by the depth of half an arpent where it measures only fifty feet wide, the whole more or less, bounded in front by Saint-Jean-Baptiste street aforesaid, in rear by Joseph Dagenais, on one side by Louis Cléophas Leduc, and on the other side by an emplacement belonging to the corporation of the county of Two Mountains—with a house, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold in my office, at the Court House, in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of July next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Saint-Scholastique, 2nd March, 1874. } 900
[First published, 7th March, 1874.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir; } NARCISSE TRAHAN, es-
No. 554. } écuyer, marchand, de
de la ville de Nicolet. Demandeur; contre EDOUARD COURTOIS et ADJUTEUR COURTOIS, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, Défendeurs, savoir:

Comme appartenant au dit Adjuteur Courtois:

Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Brigitte des Saults, sur l'Isle de la Fourche, au sud-ouest d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur: bornée en front à la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, en profondeur au bout de sa dite profondeur, d'un côté au nord à Michael O'Douwd, et de l'autre côté au sud à Bazile Beaulieu—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro vingt-six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } NARCISSE TRAHAN, es-
No. 554. } quire, merchant, of the
town of Nicolet, Plaintiff; against EDOUARD COURTOIS and ADJUTEUR COURTOIS, yeomen, of the parish of Sainte-Brigitte des Saults, Defendants, to wit:

As belonging to the said Adjuteur Courtois:

A farm lying and being in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the Isle de la Fourche, to the south-west thereof, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the south-west branch of the Nicolet river, in rear by the end of its said depth, on one side to the south by Michael O'Douwd, and on the other side to the south by Basile Beaulieu—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovable above described is known and designated as number twenty-six on the cadastral official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Brigitte des Saults.

To be sold at the parochial church door of the pa-

roisse de Sainte-Brigitte des Saulls, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 février 1874. 857
[Première publication, 7 mars 1874.]

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } ATTENDU qu'il a été jugé à propos
Proc. Gén. } de changer l'époque de la tenue
d'un des termes de la cour de circuit, dans et pour le comté de Bellechasse, dans notre province de Québec, savoir : le terme qui est tenu depuis le vingtième jusqu'au vingt-quatrième jour du mois de mars de chaque année, dans le dit comté ;

A CES CAUSES, sous l'autorité du soixante-dix-neuvième chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada, Nous déclarons par la présente proclamation, que le terme susdit de la dite cour de circuit, dans et pour le comté de Bellechasse, tenu depuis le vingtième jusqu'au vingt-quatrième jour du mois de mars chaque année, est et sera discontinué, et qu'un autre terme de la dite cour sera tenu chaque année depuis le PREMIER jusqu'au CINQUIEME jour du mois d'AVRIL, ces deux jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

955

ish of Sainte-Brigitte des Saulls, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th February, 1874. 858
[First published, 7th March, 1874.]

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } WHEREAS it has been deemed
Atty. Gen. } fitting to change the time of
holding one of the terms of Circuit Court, in and for the county of Bellechasse, in Our Province of Quebec, to wit : the term which is held from the twentieth to the twenty-fourth day of the month of March of each year, in the said county ;

NOW KNOW YE, that under the authority of the seventy-ninth chapter of the Consolidated Statutes of Lower Canada, we do by Our present Proclamation declare the said term of the Circuit Court aforesaid, in and for the county of Bellechasse, held from the twentieth to the twenty-fourth day of the month of March of each year, is and shall be discontinued, and that another term of the said Court shall be held every year from the FIRST to the FIFTH day of the month of APRIL, these two days inclusively.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SIXTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUIMET,
Secretary.

956